

Manuel

Protection des biens culturels



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Disponibilité

Édition en ligne

Téléchargement en format Acrobat Reader

<http://www.babs.admin.ch/>

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

Division Protection civile et formation

Version 2025-07

Avant-propos

Le présent manuel règle les tâches de la protection des biens culturels dans la protection civile. Conçu pour servir d'outil de travail et de document de référence au personnel enseignant et aux cadres, il peut aussi être utilisé dans la conduite de l'organisation de protection civile.

Le manuel permet d'unifier les procédures et les normes régissant l'organisation du domaine de la protection des biens culturels. Il se compose des parties autonomes suivantes :

- Bases
- Prévention et préparation
- Intervention
- Suivi et formation
- Conflit armé

Les cantons peuvent compléter les différentes parties selon leurs besoins spécifiques. La forme et la distribution des documents définitifs qui serviront de base à l'enseignement de la matière relèvent de la compétence des cantons. De l'avis de l'éditeur, le manuel devrait toutefois être remis aux fonctions suivantes :

- Personnel enseignant
- Commandants
- Officiers PBC
- Sous-officiers PBC
- Spécialistes PBC

Berne / Schwarzenburg, juillet 2025

Table des matières

Bases	
3 Table des matières	
4 Tâches et organisation	15 Déroulement de l'intervention
4 Tâches	15 Convocation et préparation
4 Le Groupe Protection des biens culturels (Groupe PBC) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)	15 Chemin d'accès
4 Cantons	15 Intervention
4 Protection civile	15 Fin de l'intervention
5 Organisation	16 Armée et protection des biens culturels
5 Organigramme de la PBC	16 Principe
6 Commune/région	16 Le personnel de la protection des biens culturels
7 Fonctions	16 Signalisation du personnel de la PBC en cas de conflit armé
7 Spécialiste de la protection des biens culturels	17 Protection des biens culturels lors d'un conflit armé
7 Sous-officier/sous-officière PBC	
7 Officier/officière PBC	18 Annexe
8 Processus et déroulement	18 Lois, ordonnances, documents techniques et aide-mémoire
8 Définition du « bien culturel »	
8 Signe distinctif	
8 Écusson	
9 Principes et buts de la protection des biens culturels	
9 Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale	
11 Organisation de la place sinistrée	
12 Disponibilité opérationnelle	
12 Planifications et plans	
12 Schéma de sauvetage d'un bien culturel	
13 Instruction spécialisée	
13 Sujets pour la formation et les exercices dans le cadre d'un cours de répétition	

Prévention et préparation	16 Planification d'intervention PBC
3 Table des matières	16 Introduction
4 Planification PBC	17 Tâches, compétences et devoirs des institutions culturelles et détenteurs de biens culturels
4 Prévention et préparation	18 Buts et structure de la planification d'intervention
4 Gestion intégrale des risques	18 Réalisation d'une planification d'intervention
6 La prévention et la préparation	20 Planification d'évacuation préventive des biens culturels meubles
6 Dangers et risques pour les biens culturels	20 En cas d'urgence
8 Mesures de protection	20 Choix des biens culturels
8 Mesures de gestion des événements dommageables	21 Destinataires
9 Profil de prestations de la protection civile	21 Matériel
10 La PBC au niveau de la protection civile	21 Compétences
11 Tâches de la PBC avant l'événement dommageable	
12 Inventaire	22 Emballage, transport et entreposage
12 Principe	22 Introduction
12 Inventaire PBC 2021	24 Transport et entreposage
12 Critères de sélection	
13 Édition papier et représentation SIG de l'Inventaire PBC	28 Documents techniques
14 Documentations	
14 Documentation sommaire	
15 État des lieux (documentation d'immeuble)	
15 Contenu d'un état des lieux	
15 Documentation de sécurité	
15 But d'une documentation de sécurité	
15 Services responsables	

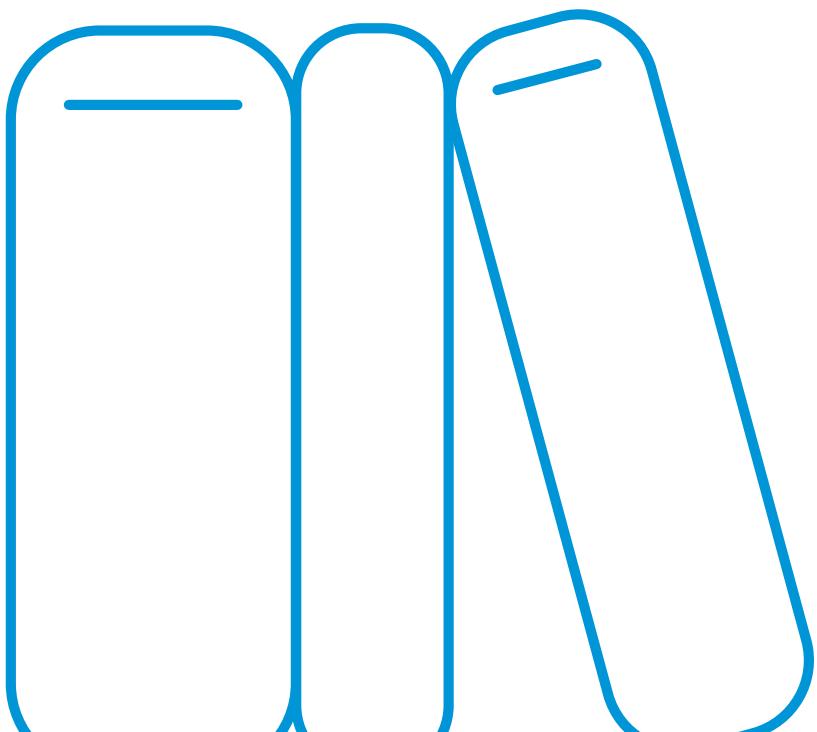
Intervention	
3 Table des matières	
4 Intervention de la PBC en cas de sinistre	16 Organisation de l'intervention
4 Introduction	16 Schéma de sauvetage
5 Scénarios PBC pour les interventions d'urgence	18 Poste collecteur
7 Organisation de la place sinistrée	18 Critères pour le choix de l'emplacement du poste collecteur
7 Intégration de la PBC dans l'organisation de la place sinistrée	18 Emballage
8 Zone d'attente	19 Évacuation et transport
8 Fin de l'intervention, transfert de la responsabilité et remise en état	19 Dépôt d'urgence
9 Collaboration	19 Critères pour le choix de l'emplacement du dépôt d'urgence
9 Collaboration avec les partenaires : organisation	20 Matériel pour mettre en place un dépôt d'urgence
10 Tâches de la police	20 Préparation du transport jusqu'à l'entrepôt PBC temporaire
11 Sécurisation et bouclage de la place sinistrée	21 Entrepôt temporaire ou abri pour biens culturels (abris PBC)
11 Sauvegarde des traces	21 Document de restitution
11 Sapeurs-pompiers	22 Officier / officière PBC (chef / cheffe PBC)
13 Organisations culturelles, organes spécialisés, particuliers et tiers	22 Responsables d'intervention PBC
14 Tâches et compétences	23 Chef / cheffe de groupe poste collecteur
14 Tâches de la PBC en cas de sinistre	23 Chef / cheffe de groupe dépôt d'urgence / entrepôt PBC temporaire
15 Prestations possibles de la PBC PCI en cas d'intervention	23 Chef / cheffe de groupe réserve
	24 Intervention de la PBC en dehors des cas d'urgence
	24 Vue d'ensemble des dangers pour les biens culturels et compétences
	25 Tâches permanentes de la PBC

27 Droits et obligations	Suivi et formation
27 Principe	
27 Assurance	
28 Responsabilité en cas de dommages pendant l'intervention	
	3 Table des matières
	4 Rétablissement (suivi)
	4 Dernière phase de la gestion intégrale des risques OFPP
	4 Suivi selon le cycle de gestion des risques
	4 Tâches générales possibles de la protection civile
	5 Tâches possibles de la PBC protection civile
	6 Abris pour biens culturels
	6 Introduction
	7 Équipement intérieur des abris
	8 Entreposage des biens culturels dans les abris
	8 Conditions climatiques idéales des abris
	9 Contrôle et surveillance
	9 Cas de sinistre dans l'abri PBC
	10 Critères pour l'évaluation des abris PBC
	11 La formation dans la PBC
	11 Bases légales
	12 Thèmes abordés lors de la formation
	12 Tâches des chefs / cheffes de section ou de groupe PBC
	13 Exemple de planification de CR PBC
	14 Points importants pour la planification d'exercices avec les sapeurs-pompiers

- Conflit armé**
- 3 Table des matières**
- 4 Introduction**
- 7 Bases légales**
 - 7 Convention de La Haye de 1954
 - 7 Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1999
 - 7 Droit international coutumier
 - 8 Loi fédérale sur la protection des biens culturels (LPBC) et ordonnance sur la protection des biens culturels (OPBC)
- 9 Signe distinctif des biens culturels**
 - 9 Signe distinctif des biens culturels
 - 9 Protection simple
 - 9 Protection renforcée
- 10 Utilisation abusive du signe distinctif**
- 11 Droits et devoirs**
- 11 Dispositions internationales**
- 11 Devoir de signalisation**
- 12 Tâches du personnel PBC**
 - 12 Vue d'ensemble des mesures préventives
 - 13 Planification d'intervention
 - 14 Planification d'évacuation des biens culturels meubles
 - 14 Planification des mesures de protection pour biens culturels immeubles

Manuel PBC

Bases



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

Division Protection civile et formation

Version 2025-07

Table des matières

4	Tâches et organisation	15	Déroulement de l'intervention
4	Tâches	15	Convocation et préparation
4	Le Groupe Protection des biens culturels (Groupe PBC) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)	15	Chemin d'accès
4	Cantons	15	Intervention
4	Protection civile	15	Fin de l'intervention
5	Organisation	16	Armée et protection des biens culturels
5	Organigramme de la PBC	16	Principe
6	Commune/région	16	Le personnel de la protection des biens culturels
7	Fonctions	16	Signalisation du personnel de la PBC en cas de conflit armé
7	Spécialiste de la protection des biens culturels	17	Protection des biens culturels lors d'un conflit armé
7	Sous-officier/sous-officière PBC	18	Annexe
7	Officier/officière PBC	18	Lois, ordonnances, documents techniques et aide-mémoire
8	Processus et déroulement		
8	Définition du « bien culturel »		
8	Signe distinctif		
8	Écusson		
9	Principes et buts de la protection des biens culturels		
9	Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale		
11	Organisation de la place sinistrée		
12	Disponibilité opérationnelle		
12	Planifications et plans		
12	Schéma de sauvetage d'un bien culturel		
13	Instruction spécialisée		
13	Sujets pour la formation et les exercices dans le cadre d'un cours de répétition		

Tâches et organisation

Tâches

Les tâches de la protection des biens culturels (PBC) se fondent sur la Section 2 Tâches et collaboration dans le domaine de la protection des biens culturels (art. 4 et 5) de la loi sur la protection des biens culturels (LPBC) et la partie Fonctions et tâches du plan d'étude de la protection civile.



Loi sur la protection des biens culturels (LPBC):
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2014/615/fr>

Le Groupe Protection des biens culturels (Groupe PBC) de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

- Le Groupe PBC est le service spécialisé compétent à l'échelon de la Confédération.
- Il se charge des questions relatives à l'Inventaire PBC, aux abris pour biens culturels, au microfilmage et à la formation des cadres et du personnel enseignant.
- Il dirige le secrétariat de la Commission fédérale de la protection des biens culturels (CFPBC).

L'OFPP, les services cantonaux spécialisés (conservation des monuments historiques et archéologie) et la CFPBC sont responsables de la mise à jour de l'Inventaire PBC.

Cantons

Les cantons sont compétents dans les domaines suivants:

- Mise en œuvre de la protection des biens culturels
- Formation
- Construction d'abris pour biens culturels
- Conseil et information

Protection civile

Sur la base de la partie Fonctions et tâches du plan d'étude de la protection civile:

- Établir et mettre à jour un inventaire des biens culturels.
- Élaborer et mettre à jour des documentations sommaires.
- Élaborer en collaboration avec les sapeurs-pompiers des planifications d'intervention.
- Mettre à disposition des dépôts d'urgence, des entrepôts PBC temporaires, des locaux PBC, du matériel d'emballage, de transport et d'entreposage ainsi que des appareils spéciaux.
- Conseiller et soutenir les organisations partenaires de la protection de la population et les détenteurs ou propriétaires de biens culturels.
- Évacuer et mettre à l'abri des biens culturels, en collaboration avec les sapeurs-pompiers.

- Prendre en charge, recenser, emballer et protéger des biens culturels évacués (avec le soutien à titre subsidiaire de l'armée dans le cadre de l'aide militaire en cas de catastrophe).
- Installer et exploiter des dépôts d'urgence mobiles et fixes pour les biens culturels.
- Prendre des mesures visant à limiter les dommages aux biens culturels sous la direction d'experts.

Des aide-mémoire, des modèles de documents et des guidelines sont disponibles sur le site:



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

Organisation

Organigramme de la PBC

La Confédération, les cantons et les communes sont compétents en matière de protection des biens culturels en Suisse. Le Groupe PBC de l'OFPP est l'interlocuteur pour toutes les questions liées à la PBC. Dans les cantons, les personnes de contact sont les responsables PBC. La CFPBC est responsable des questions techniques et stratégiques. Pour de plus amples informations:



<https://www.babs.admin.ch/fr/abris-pour-biens-culturels>

Département fédéral de la défense,

de la protection de la population et des sports

Office fédéral de la protection de la population

Commission fédérale de la protection des biens culturels

Unité administrative cantonale responsable de la PBC

Fig.1: structure de la PBC

Commune/région

Dans la protection de la population, la PBC est un service intégré à la protection civile. Les cantons et les communes déterminent les besoins en personnel et les tâches en la matière. Les cantons se chargent aussi de la gestion et du contrôle du personnel.

Le modèle d'organisation est en principe le suivant:

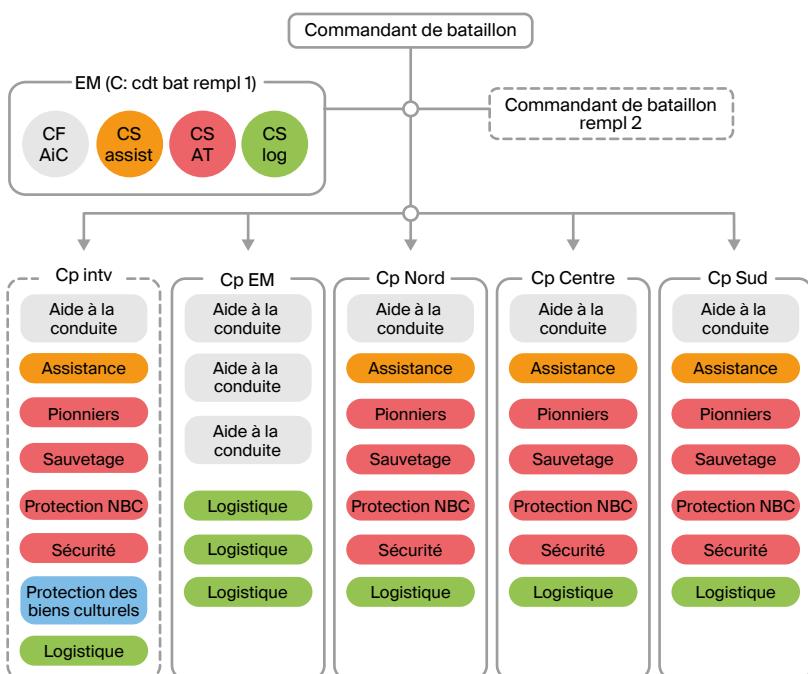


Fig.2: modèle d'organisation de la protection civile

Fonctions

Spécialiste de la protection des biens culturels

- Aider les experts à faire un inventaire des biens culturels
- Participer à la mise en œuvre des mesures PBC
- Emballer les biens culturels meubles de manière appropriée et protéger les biens culturels immeubles
- Prendre les mesures immédiates adéquates pour limiter les dommages aux biens culturels sous la direction de l'échelon supérieur ou d'experts

Sous-officier/sous-officière PBC

- Diriger un groupe dans les domaines de l'inventaire, de la documentation et de la planification d'intervention des sapeurs-pompiers et de la PBC
- Organiser la prise en charge, le recensement et l'emballage des biens culturels évacués
- Installer et exploiter un dépôt d'urgence pour biens culturels
- Mettre en œuvre les mesures visant à limiter les dommages aux biens culturels selon les instructions d'experts

Officier/officière PBC

- Faire l'inventaire des biens culturels en collaboration avec les experts du canton ou de la commune
- Élaborer des documentations sommaires pour les biens culturels avec l'aide du canton ou des communes
- Assurer l'élaboration et la tenue à jour des plans d'évacuation et documentations d'intervention
- Organiser et superviser la préparation des dépôts d'urgence, des entrepôts PBC temporaires, des abris PBC, du matériel d'emballage, de transport et d'entreposage, des appareils spéciaux et de l'évacuation des biens culturels
- Conseiller et soutenir les autorités, les organisations partenaires de la protection de la population et les détenteurs ou propriétaires de biens culturels
- Être l'interlocuteur / l'interlocutrice des institutions culturelles pour toutes les questions liées à la PBC

Processus et déroulement

Définition du « bien culturel »

La notion de « bien culturel » est définie dans l'art. 1 de la Convention de La Haye de 1954 et dans la loi sur la protection des biens culturels :

- a. les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples, tels que les monuments d'architecture, d'art ou d'histoire, religieux ou laïques, les sites archéologiques, les ensembles de constructions qui, en tant que tels, présentent un intérêt historique ou artistique, les œuvres d'art, les manuscrits, livres et autres objets d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que les collections scientifiques et les collections importantes de livres, d'archives ou de reproductions des biens définis ci-dessus;
- b. abris pour biens culturels;
- c. refuge.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée par des biens culturels supplémentaires tels que des collections numériques, etc.

Signe distinctif

La LPBC prévoit que le signe distinctif est apposé sur ordre du Conseil fédéral en cas de mobilisation de l'armée ou de mise sur pied de la protection civile dans la perspective d'un conflit armé en Suisse. En principe, seuls les biens culturels d'importance nationale (objets A) peuvent être signalés.

Écusson

L'écusson de la protection des biens culturels se fonde sur les prescriptions de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

L'OFPP est responsable de la fabrication et de la livraison des écussons. Les écussons doivent être retirés lorsqu'un objet A est déclassé suite à la révision de l'Inventaire PBC. Les cantons supportent les coûts d'apposition, d'entretien et de retrait des écussons.



Fig. 3: signe distinctif international

Principes et buts de la protection des biens culturels

La Convention de La Haye reconnaît deux principes fondamentaux:

- sauvegarder les biens culturels (en temps de paix);
- faire respecter les biens culturels par les États signataires de la Convention et leurs armées (en cas de conflit armé).

Côté civil, la PBC poursuit plusieurs objectifs:

- les biens culturels doivent être préservés des conséquences de conflits armés;
- l'armée doit respecter les biens culturels en cas de guerre;
- les biens culturels doivent être protégés contre les conséquences possibles de catastrophes d'origine naturelle, anthropique ou technique.

Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale

L'Inventaire PBC dresse la liste des biens culturels importants dans le domaine de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie, ainsi que des collections de musées, d'archives et de bibliothèques, pour lesquels il convient de planifier des mesures de protection contre les dangers en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence. Il est élaboré en collaboration avec l'OPPP, les cantons et la CFPBC et régulièrement mis à jour.

Il a été envoyé aux postes de commandement militaires afin qu'ils connaissent l'emplacement des objets protégés. Les listes cantonales des biens culturels d'importance nationale et régionale (objets A et B) peuvent être consultées à l'adresse suivante:



<https://www.babs.admin.ch/fr/inventaire-suisse-des-biens-culturels-d-importance-nationale-et-regionale>

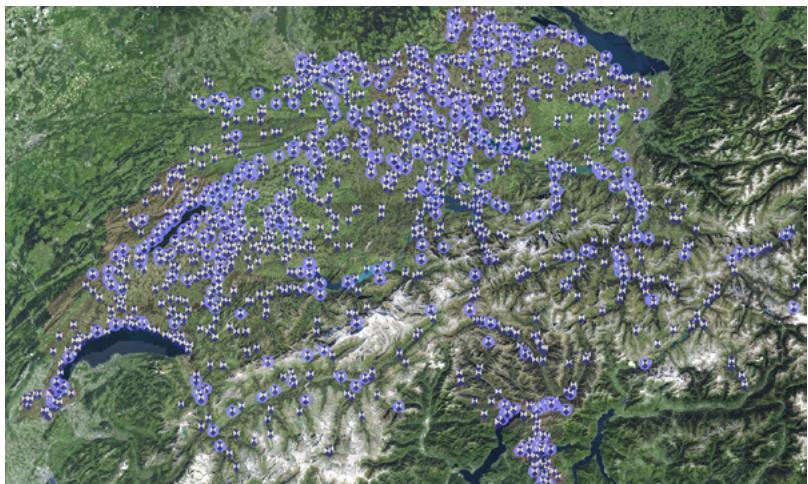


Fig. 4: carte PBC (map.geo.admin.ch)

Les informations relatives aux objets A ont été intégrées dans le système d'information géographique (SIG) de la Confédération et dans les systèmes de conduite de l'armée.



[https://map.geo.admin.ch/
?topic=kgs](https://map.geo.admin.ch/?topic=kgs)



Fig. 5: Manoir du Lohn (BE), objet culturel d'importance nationale appartenant à la Confédération
(Médiathèque DDPS)

Organisation de la place sinistrée

L'organisation de la place sinistrée dans la PBC se fonde sur les directives du Manuel de conduite en cas d'événements majeurs de la Coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP). Il est très important d'intégrer la protection des biens culturels dans l'organisation existante.

La zone de danger est établie par les sapeurs-pompiers ou la police. L'intervention à l'intérieur de cette zone est réservée exclusivement aux forces d'intervention disposant d'un équipement de protection adapté.

La zone bouclée est en général également établie par les sapeurs-pompiers ou la police. Elle est réservée aux organisations d'intervention, à la direction d'intervention et au poste de secours sanitaire avec ambulance.

La zone de déviation du trafic est établie par la police. Dans cette zone se trouvent les secteurs d'attente des centres de renfort et des organisations.

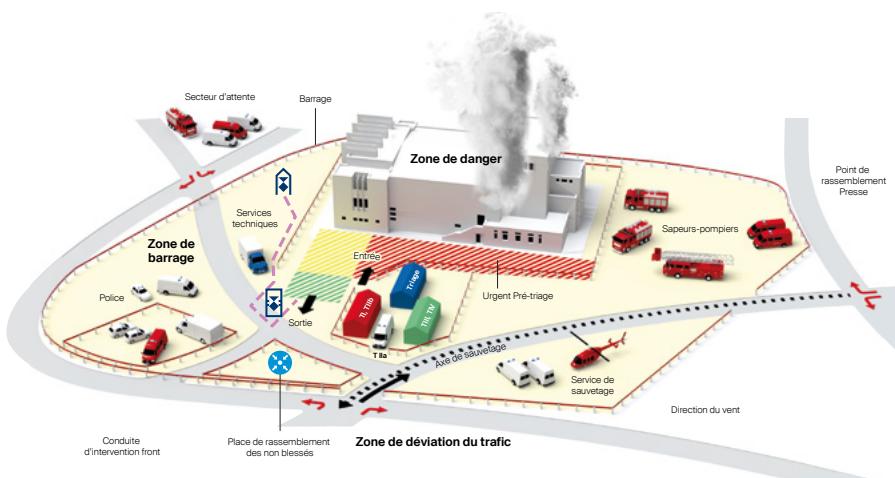


Fig. 6: organisation de la place sinistrée avec intégration possible de la PBC

Disponibilité opérationnelle

Planifications et plans

Schéma de sauvetage d'un bien culturel

Le schéma de sauvetage PBC proposé a été élaboré dans le cadre du

plan d'intervention du Service de protection et de sauvetage de Zurich (Schutz & Rettung Zürich).

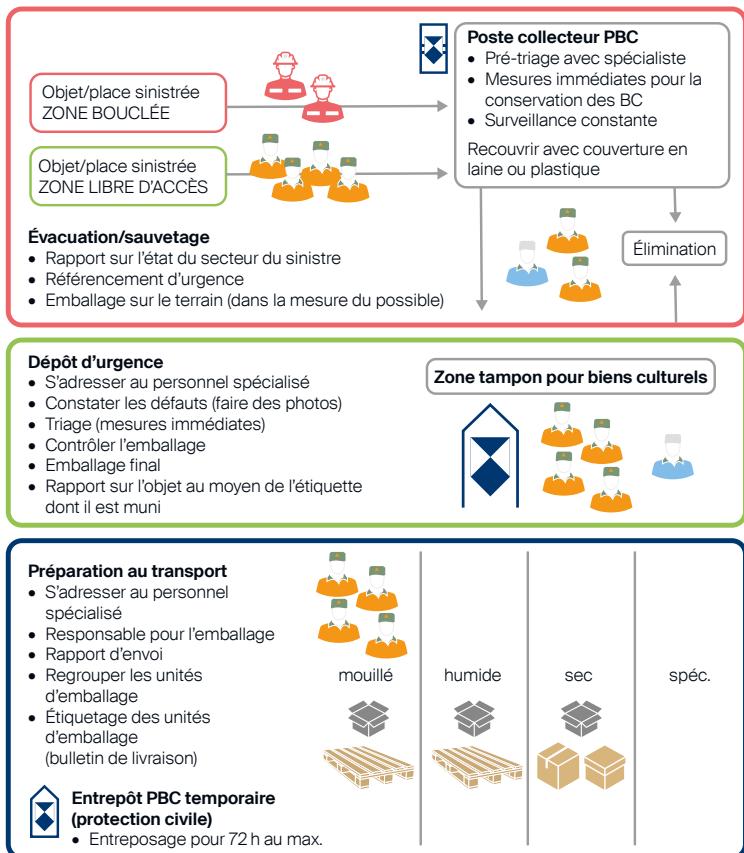


Fig. 7: schéma d'intervention PBC

Instruction spécialisée

La formation des spécialistes et sous-officiers / sous-officières PBC est organisée par les cantons, celle des officiers / officières par la Confédération. Le contenu de la formation se fonde sur les dispositions de l'ordonnance sur la protection des biens culturels:

- tenue d'un inventaire;
- établissement de documentations sommaires;
- planification d'évacuation;
- planification d'intervention en collaboration avec le personnel des sapeurs-pompiers;
- intervention en cas de catastrophe.

Sujets pour la formation et les exercices dans le cadre d'un cours de répétition

Les cours de répétition peuvent porter sur toutes les tâches de la PBC ainsi que sur le perfectionnement et la révision des connaissances de base. La liste suivante donne un bref aperçu des sujets possibles:

- documentation sommaire;
- inventaire des biens culturels meubles;
- planification d'intervention et exercices avec les sapeurs-pompiers;
- relations publiques;
- formation, perfectionnement (en concertation avec la ou le responsable PBC du canton);
- exercices d'évacuation;
- interventions en faveur d'institutions culturelles.



Fig. 8: inventaire des biens culturels (Médiathèque DDPS)

Manuel PBC – Bases
Disponibilité opérationnelle



Fig. 9: emballage d'un bien culturel à protéger (Médiathèque DDPS)



Fig. 10: formation dans la protection civile (Médiathèque DDPS)

Déroulement de l'intervention

Le déroulement de l'intervention est coordonné et défini par les services PBC cantonaux, le service de la protection civile et les forces d'intervention. Une intervention comprend toujours quatre étapes :

Convocation et préparation

Dans un premier temps, il s'agit en principe de planifier et d'ordonner l'intervention, de mettre à disposition et d'organiser le personnel et le matériel et d'assurer la disponibilité opérationnelle. Le temps nécessaire à cette phase dépend étroitement de la mission, du degré de préparation ainsi que de la routine du personnel et des moyens d'alarme.

Chemin d'accès

Dans un second temps, le lieu d'intervention est atteint et les emplacements nécessaires sont utilisés. Le chemin d'accès est signalé et les liaisons assurées. Dans l'idéal, une reconnaissance des lieux est effectuée.

Intervention

L'intervention constitue l'élément central du dispositif et détermine toutes les activités. Il s'agit de remplir les missions reçues. Le temps nécessaire dépend de la mission et des forces à disposition.

Fin de l'intervention

La dernière étape consiste à rétablir la disponibilité opérationnelle et à tirer les enseignements de l'intervention.

Armée et protection des biens culturels

Principe

L'armée doit respecter et préserver les biens culturels. En cas de conflit armé, les biens culturels doivent être protégés conformément au droit international des conflits armés. Les biens culturels d'importance nationale qui figurent dans l'Inventaire PBC suisse font l'objet d'une protection générale.

Il appartient aux sous-officiers supérieurs et officiers compétents d'informer les états-majors et la troupe sur le comportement à adopter face aux biens culturels. Dans le domaine de l'aide militaire en cas de catastrophe, l'armée appuie les autorités civiles avec des formations militaires adéquates. Sur demande des autorités civiles, l'armée apporte une aide subsidiaire quand la tâche relève de l'intérêt public et que les autorités civiles ne sont plus en mesure d'effectuer leurs tâches avec les moyens (personnel, matériel, temps) dont elles disposent.

Le personnel de la protection des biens culturels

Le personnel chargé de la protection des biens culturels bénéficie de la protection du droit international public. Si le personnel affecté à la protection des biens culturels tombe aux mains de la partie adverse, il doit pouvoir, selon l'art. 15 de la Convention de La Haye, continuer à exercer ses fonctions lorsque les biens culturels dont il a la charge tombent également entre les mains de la partie adverse. L'armée est tenue de protéger et respecter le personnel PBC de même que les installations, le matériel et les moyens de transport de la PBC.

Signalisation du personnel de la PBC en cas de conflit armé

Selon la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le personnel de la PBC dispose d'une carte d'identité munie de l'écusson de la protection des biens culturels, qui est délivrée par les autorités compétentes. En Suisse, il est prévu que le personnel PBC porte un brassard en cas de conflit armé. Toute utilisation abusive du signe distinctif lors d'un conflit armé pouvant prêter à confusion la partie adverse ou en vue de protéger des objectifs militaires est interdite.

Protection des biens culturels lors d'un conflit armé

L'utilisation à des fins militaires des biens culturels d'importance nationale lors d'un conflit armé est en principe interdite. Elle n'est possible qu'en cas de nécessité militaire absolue. Aucune troupe ou matériel militaire ne doit se trouver à proximité immédiate.

Les biens culturels d'importance nationale et leurs abords immédiats ne peuvent être utilisés à des fins militaires ou attaqués que dans les cas exceptionnels suivants :

- en cas de nécessité impérative d'un point de vue militaro-stratégique ;
- le cas exceptionnel doit recevoir le feu vert du commandant d'une grande unité.

Dès qu'un bien culturel d'importance nationale est utilisé à des fins militaires, il perd la protection simple et l'écusson PBC doit être retiré.



Fig.11: garde d'honneur devant la cathédrale de Berne (Médiathèque DDPS)

Annexe

Lois, ordonnances, documents techniques et aide-mémoire

Le présent manuel se fonde sur les documents suivants :

- Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
- Deuxième protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954
- Droit international des conflits armés (DICA)
- Constitution fédérale
- Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi)
- Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC)
- Loi fédérale sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, de catastrophe ou de situation d'urgence (LPBC)
- Ordonnance sur la protection civile (OPCi)
- Ordonnance sur la protection des biens culturels (OPBC)
- Ordonnance du DDPS sur l'établissement de documentations de sécurité et de reproductions photographiques de sécurité (ODCS)
- Ordonnance du DDPS sur la signalisation des biens culturels et du personnel de la protection des biens culturels (OSPBC)
- Directives de l'OFPP concernant les prescriptions de sécurité dans la protection civile
- La protection civile – Données, mission, intervention
- Manuel de conduite Protection de la population (MCP)
- Manuel de conduite en cas d'événements majeurs (CSSP)
- Règlement « Conduite d'intervention » (CSSP)
- Documentation pour adjudants (Doc adj)
- Les dix règles de base de la protection des biens culturels
- Aide-mémoire Protection des biens culturels
- Aide-mémoire de la protection des biens culturels
- Guidelines (directives de la protection des biens culturels)

Manuel PBC

Prévention et préparation



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

Division Protection civile et formation

Version 2025-07

Table des matières

4	Planification PBC	16	Planification d'intervention PBC
4	Prévention et préparation	16	Introduction
4	Gestion intégrale des risques	17	Tâches, compétences et devoirs des institutions culturelles et détenteurs de biens culturels
6	La prévention et la préparation	18	Buts et structure de la planification d'intervention
6	Dangers et risques pour les biens culturels	18	Réalisation d'une planification d'intervention
8	Mesures de protection	20	Planification d'évacuation préventive des biens culturels meubles
8	Mesures de gestion des événements dommageables	20	En cas d'urgence
9	Profil de prestations de la protection civile	20	Choix des biens culturels
10	La PBC au niveau de la protection civile	21	Destinataires
11	Tâches de la PBC avant l'événement dommageable	21	Matériel
		21	Compétences
12	Inventaire	22	Emballage, transport et entreposage
12	Principe	22	Introduction
12	Inventaire PBC 2021	24	Transport et entreposage
12	Critères de sélection		
13	Édition papier et représentation SIG de l'Inventaire PBC	28	Documents techniques
14	Documentations		
14	Documentation sommaire		
15	État des lieux (documentation d'immeuble)		
15	Contenu d'un état des lieux		
15	Documentation de sécurité		
15	But d'une documentation de sécurité		
15	Services responsables		

Planification PBC

Prévention et préparation

Les analyses des dangers et des risques constituent la base de la planification des mesures de prévention et de préparation dans la maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence.

La prévention et la préparation englobent l'ensemble des préparatifs (matériel, personnel, organisation, formation) permettant de gérer un événement de manière efficace et en temps voulu. Ces préparatifs ne déploient leurs effets qu'au moment de l'événement ou après celui-ci (voir code QR).



<https://www.babs.admin.ch/fr/la-gestion-des-risques-et-des-dangers>

Gestion intégrale des risques

La gestion intégrale des risques de l'OFPP se fonde sur les principes suivants:

- La maîtrise des catastrophes et situations d'urgence s'effectue dans le cadre du système coordonné regroupant les organisations partenaires de la protection de la population, éventuellement avec la collaboration de tiers.
- La préparation des moyens et structures pour la maîtrise de catastrophes et de situations d'urgence et les mesures à prendre dans un tel cas relèvent de la compétence des cantons. La Confédération règle les aspects fondamentaux de la protection de la population et se charge de la coordination.

Une gestion intégrale des risques de catastrophes et de situations d'urgence est nécessaire et permet de recenser systématiquement les dangers, d'apprécier les risques qui en découlent et d'évaluer leur acceptabilité. Les risques jugés inacceptables sont ramenés à une mesure admissible au moyen de mesures raisonnables de prévention et de préparation aux situations d'urgence.

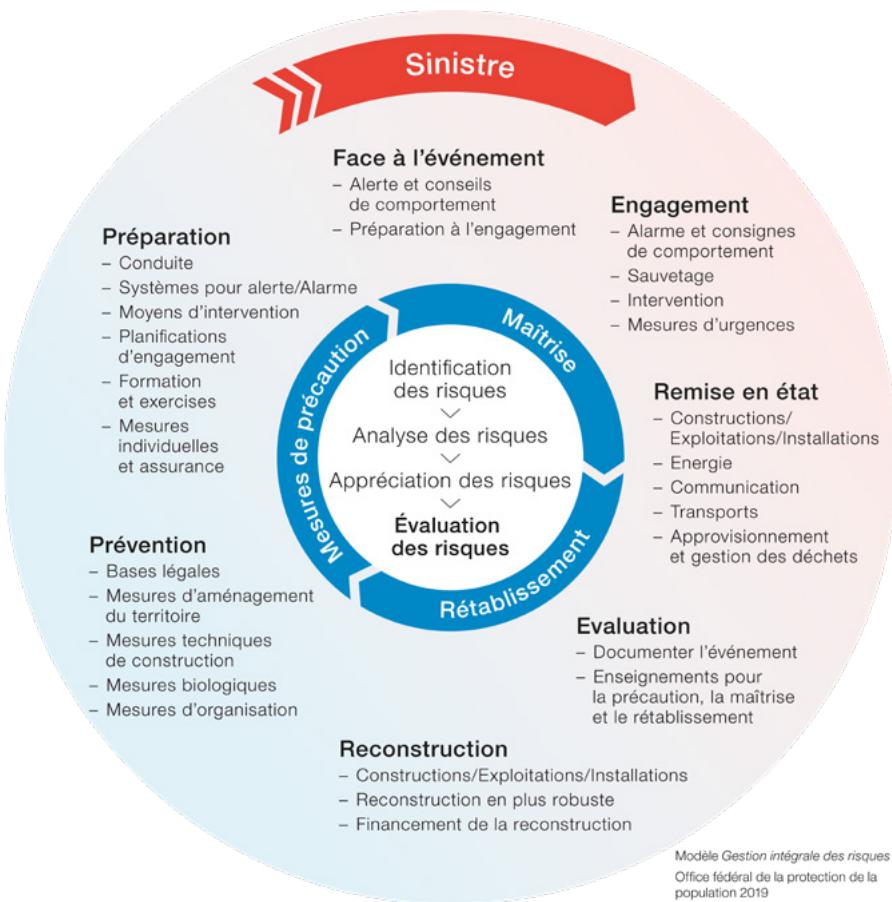


Fig.1: modèle de gestion intégrale des risques dans la protection de la population suisse (OFPP)

La prévention et la préparation

Cette phase de la gestion des risques joue un rôle central. La Confédération et les cantons sont compétents en matière de mesures de protection des biens culturels dont ils sont propriétaires. Cette phase est très vaste et concerne presque tous les domaines de tâches de l'institution.

Les responsables établissent avec les spécialistes et les organisations partenaires les structures, les compétences et les mesures prévues, et imposent celles-ci. Les compétences internes et externes sont ainsi intégrées de manière optimale aux concepts.

Les institutions culturelles disposent d'une grande marge de manœuvre dans cette phase. La structure de planification et d'engagement doit être approuvée par toutes les parties concernées et pouvoir être développée. Les concepts doivent être régulièrement mis à jour. Comme chaque institution et chaque bien culturel est unique, des solutions adaptées à chaque institution doivent être élaborées.

Dangers et risques pour les biens culturels

Voir fig. 2 et tab. 1.

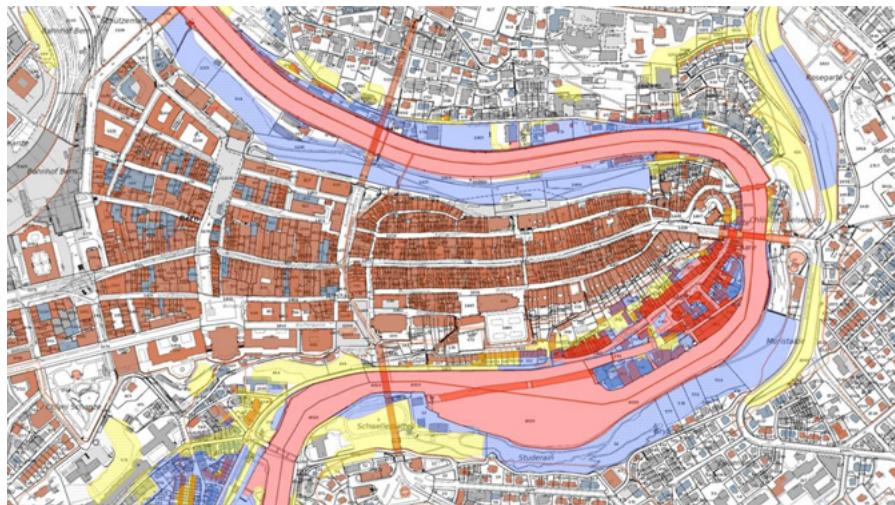


Fig.2: carte des dangers liés aux crues et inventaire des bâtiments protégés de la ville de Berne.
Les bâtiments situés dans les zones rouges se trouvent dans la zone inondable (Géoportal du canton de Berne)

Dangers et risques possibles	
Bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> – Les bâtiments dans lesquels les biens culturels sont conservés peuvent présenter des défauts, qui peuvent poser problème pour les biens culturels. Il peut par exemple s'agir de défauts de construction, de conditions climatiques inadéquates (variations de températures, climat trop sec ou trop humide, conditions d'éclairage, etc.), de l'absence de protection antiincendie ou anti-vol, de l'absence de réflexion quant à l'abri ou au dépôt, de lacunes dans l'aménagement intérieur, d'accès non adaptés pour les véhicules, du manque de possibilités d'évacuation, de l'âge et de l'état du bâtiment. – Couverture d'assurance absente ou insuffisante.
Danger d'origine naturelle	<ul style="list-style-type: none"> – Tremblement de terre, foudre, conditions météorologiques extrêmes, eau, feu. – Dégradations dues à l'âge, ravageurs, micro-organismes.
Dangers d'origine humaine	<ul style="list-style-type: none"> – Manipulation inadéquate des biens culturels, manque de formation (de base et perfectionnement) du personnel, négligence, ignorance, indifférence, changements sociaux, dangers environnementaux. – Conflits à proximité immédiate des biens culturels, effraction, vol, pillage, attentat, vandalisme.
Dangers d'origine technique	<ul style="list-style-type: none"> – Entretien insuffisant des installations. – Installations inadéquates / obsolètes, danger d'incendie, eau et conduites d'eaux usées. – Installations techniques manquantes / défectueuses. – Problèmes de matériel et / ou de logiciel. – Pas de protection en cas de panne de courant, de défaillance du système de climatisation. – Manque de protection en cas de cyberattaque.
Documentation, inventaires, conservation	<ul style="list-style-type: none"> – Inventaires manquants ou pas à jour. – Documentation insuffisante. – Marquage manquant. – Conservation / entreposage non conformes, absence de systématique dans la saisie de nouveaux biens culturels ou dans leur entreposage.
Structure, organisation	<ul style="list-style-type: none"> – Contrôle et gestion du bâtiment et de chacune des pièces (p. ex. plans d'affectation pour salles de lecture / concept de stockage pour les entrepôts). – Attribution lacunaire des compétences et du pouvoir décisionnel, répartition des compétences non définie. – Non-respect des lois / prescriptions / règles. – Gestion inadéquate du personnel, absence de concept général pour l'institution, absence de concept d'information ou de communication. – Planification d'urgence ou d'évacuation faisant défaut.

Tab. 1: dangers et risques pour les biens culturels meubles et immeubles.

Mesures de protection

La formation et le perfectionnement ciblés du personnel PBC permettent de mettre en œuvre efficacement des mesures de protection dans le domaine PBC aux niveaux régional et communal.

Les cantons sont tenus d'établir des documentations de sécurité pour leurs principaux biens culturels. Celles-ci fournissent des indications importantes pour la restauration ou la reconstruction après d'éventuels dommages (Guidelines 2/2006 sur la documentation de sécurité PBC, code QR ou chap. «Suivi et formation»).

Les cantons réalisent également des microfilms de leurs principaux fonds d'archives et de bibliothèques. Les copies de ces microfilms sont stockées dans les archives fédérales de microfilms en tant que copies de sécurité redondantes.

L'Inventaire des biens culturels, qui comprend des objets d'importance nationale et régionale, est l'une des mesures de protection les plus

importantes à l'échelon de la Confédération. Il est établi et mis à jour par l'OFPP en étroite collaboration avec les cantons et la Commission fédérale de la protection des biens culturels ainsi qu'avec d'autres spécialistes externes (voir chap. «Intervention»).

Mesures de gestion des événements dommageables



Fig. 3: archives fédérales de microfilms
(PBC OFPP)

Il s'agit de savoir comment agir face aux différents types de dommages causés aux biens culturels :

- Mesures dans le cadre des activités quotidiennes de l'institution, par exemple des mesures de conservation dans le cadre de l'exploitation régulière. L'OFPP met à disposition des documents de base en la matière (voir code QR pour les guidelines et les aide-mémoire).



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

- Réduction du risque : mesures préventives (mesures de construction, techniques et organisationnelles).
- Mesures de gestion des dommages : celles-ci devraient pouvoir être trouvées dans le plan d'urgence en cas de sinistre.

Les détenteurs de biens culturels devraient procéder à une analyse des risques et prévoir la planification de mesures de protection. Ils peuvent si nécessaire intégrer le personnel PBC à ces travaux.

Profil de prestations de la protection civile

Comme le prévoit la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi),

il incombe à la protection civile de protéger non seulement la population mais aussi les biens culturels. Le profil de prestations de la protection civile comprend les tâches et prestations suivantes :

- La protection civile est une organisation civile qui peut garantir une capacité durable d'intervention en cas d'événements graves d'une certaine durée et appuyer, renforcer ou décharger les autres organisations sur le long terme.
- Elle fournit ses prestations dans le cadre d'événements majeurs et de catastrophes d'origine naturelle, technique ou sociétale ainsi qu'en cas de catastrophe et de situation d'urgence (p. ex. dans le domaine de la santé publique ou en cas de pression migratoire).
- La protection civile n'est pas une organisation d'intervention en cas d'urgence. Cependant, dans de nombreux cantons, il existe des éléments d'intervention disponibles rapidement, pouvant être mobilisés par une centrale d'engagement opérationnelle ou d'autres postes d'alarme.
- La majorité des organisations de protection civile sont des moyens de deuxième intervention, disponibles dans les heures qui suivent la survenue d'un événement.
- Les conventions de prestations établies concernent aussi la PBC.

La PBC au niveau de la protection civile

L'approche consistant à recenser, évaluer et apprécier systématiquement les dangers a pour but de réduire les risques le plus efficacement possible. La PBC devrait s'en inspirer.

Cette approche, adaptée à la PBC, pourrait par exemple comporter les quatre étapes suivantes:

- l'analyse des dangers;
- l'évaluation des risques;
- la planification intégrale des mesures;
- la décision politique concernant la mise en œuvre.

Les partenaires de la protection de la population, les autorités, les assurances, mais aussi des tiers (institutions privées et publiques) sont intégrés dans le système et contribuent à une planification optimale en cas de catastrophe et en situation d'urgence. Les détenteurs ou les propriétaires d'objets sont responsables des planifications et de la mise en œuvre de mesures appropriées.

Il s'agit de répondre aux questions suivantes avec toutes les parties concernées par la PBC (voir illustration):

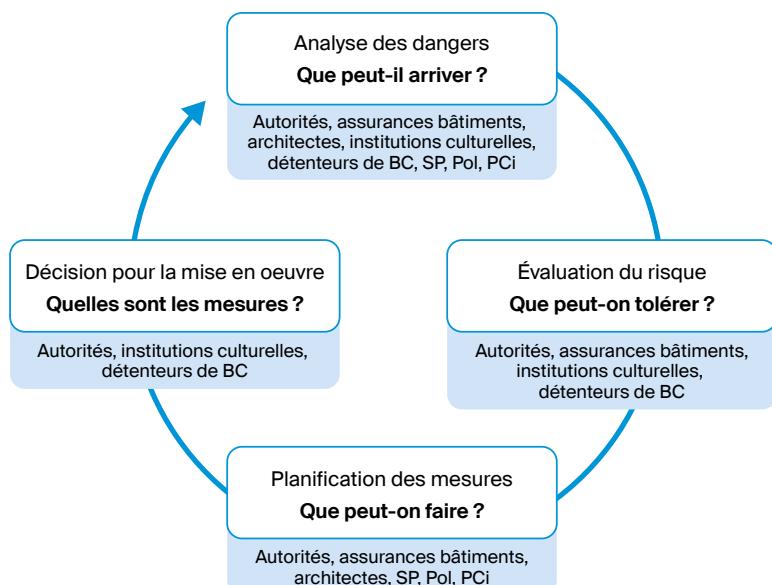


Fig. 4: approche systématique

Le domaine PBC de la protection civile peut apporter son soutien pour éclaircir les points mentionnés ci-dessus. Afin de renforcer l'état de préparation de la PBC PCi, il est nécessaire d'intégrer celle-ci dès la phase de prévention et de préparation. La protection civile a pour tâche de soutenir les forces de première intervention et / ou de prolonger de manière importante leur disponibilité opérationnelle. Par une convention passée entre la commune / région et la protection civile, les prestations et délais en cas d'intervention sont définis de manière contraignante. Plus la convention sera détaillée, meilleure sera la préparation de la protection civile (personnel, matériel et formation).

Tâches de la PBC avant l'événement dommageable

Avoir une vue d'ensemble:

- Quels sont les biens culturels sous ma responsabilité?
- Pour quels biens culturels doit-on élaborer une planification d'intervention?
- Quels sont les biens culturels à protéger en priorité?

Prendre contact:

- Avec les responsables PBC cantonaux
- Avec les responsables de l'institution culturelle concernée
- Avec les sapeurs-pompiers

Une planification d'intervention et d'évacuation de qualité comprend la planification et la préparation de l'ensemble des mesures à prendre en cas d'événement dommageable.

Pour les biens culturels meubles comme les archives ou les bibliothèques, les abris disposant de conditions climatiques constantes offrent les meilleures conditions de sécurité.

Les cantons sont compétents en matière de construction d'abris pour biens culturels. La Confédération prend en charge les frais supplémentaires reconnus liés à leur réalisation.

Inventaire

Principe

Pour protéger les biens culturels, il faut les connaître ou pouvoir les identifier.

Les inventaires sont établis par des spécialistes qui fixent les critères et les normes de qualité requis pour classer les objets dans les différentes catégories.

L'inventaire est une preuve juridique, un instrument d'identification et de documentation des objets. Un guide pour l'inventaire peut être obtenu auprès de l'Association des musées suisses (AMS) en utilisant le code QR.



[https://www.museums.ch/fr/
espace-professionnel/
offres/publications-3035.html](https://www.museums.ch/fr/espace-professionnel/offres/publications-3035.html)

Inventaire PBC 2021

Le 10 octobre 2021, le Conseil fédéral a approuvé la nouvelle édition de l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale, qui remplaçait les éditions de 1987, 1995 et de 2009. Ce document est le fruit d'une étroite collaboration entre les cantons et la Commission suisse de la protection des biens culturels (CFPBC) ainsi que d'autres spécialistes.

Critères de sélection

Pour la classification des biens culturels, une matrice d'évaluation a été utilisée avec les critères principaux suivants :

- Qualité architectonique et artistique
- Critères des sciences de l'art
- Critères historiques
- Critères techniques
- État de conservation
- Contexte
- Situation

L'Inventaire PBC est mis à jour périodiquement (env. tous les dix ans).

Édition papier et représentation SIG de l'Inventaire PBC

Les listes des biens culturels d'importance nationale et régionale (objets A et B) sont disponibles par canton en version imprimée ou via le code QR (sous forme de fichiers pdf).



<https://www.babs.admin.ch/fr/inventaire-suisse-des-biens-culturels-dimportance-nationale-et-regionale>

Les objets A figurent également dans le système d'information géographique (SIG) sur internet, où des informations supplémentaires (p. ex. photos ou textes concernant les objets) sont disponibles.



<https://map.geo.admin.ch/?topic=kgs>

La représentation dans le géoportail de la Confédération permet également de combiner les données PBC avec d'autres géodonnées nationales, par exemple des inventaires fédéraux ou des cartes de dangers.

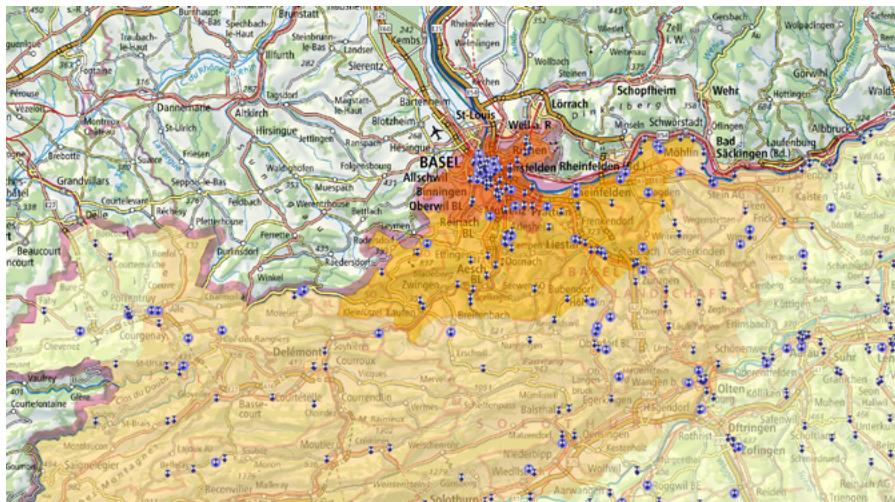


Fig. 5: inventaire PBC combiné avec la carte des séismes dans la région de Bâle.
Les zones sombres indiquent un risque sismique accru (map.geo.admin.ch)

Documentations

Documentation sommaire

Avant de pouvoir établir les documentations sommaires, il faut recenser et examiner systématiquement tout le matériel disponible. Dans certains cas, le travail de la PBC se borne si nécessaire à ajouter les informations encore manquantes et à créer des listes de documentation.

La documentation peut contenir les parties suivantes :

- Inventaires ou fiches de détails
- Plans
- Documentation photographique

Les documents suivants peuvent être utiles et se trouvent sur la page internet de la PBC :

- Guidelines
Photographie numérique, métadonnées d'images numériques, documentation de sécurité
- Aide-mémoire PBC
Documentation sommaire, documentation d'immeuble, état des lieux
- Rapport d'experts
Microclimat dans les abris pour BC, protection des biens culturels en cas de crue



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

État des lieux (documentation d'immeuble)

Des instructions détaillées pour l'établissement d'un état des lieux se trouvent sur la page internet de la PBC via le code QR.



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

Contenu d'un état des lieux

L'état des lieux se compose de différentes parties :

- Texte descriptif (sol, murs, plafond, fenêtres et mobilier)
- Documentation photographique
- Annexes (rapports d'expertises, plans d'occupation, références à des documentations ou à des publications)

Documentation de sécurité

Conformément à la LPBC, les cantons établissent des documentations de sécurité pour leurs biens culturels particulièrement dignes de protection.

But d'une documentation de sécurité

Une documentation de sécurité doit rassembler tous les documents et toutes les informations qui pourraient rendre possible la restauration ou la reconstruction d'un bien culturel endommagé ou détruit. Pour les biens culturels qui ne seront ou ne pourront être restaurés ou reconstruits, la documentation de sécurité subsistera comme une étude scientifique d'un objet disparu. Les Guidelines relatives à la documentation de sécurité sont disponibles via le code QR.



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

Services responsables

Il incombe au service cantonal de la PBC ou au service des monuments historiques de réaliser ou d'ordonner l'élaboration de documentations de sécurité pour des objets d'importance nationale et régionale.

La PBC PCi peut réaliser une documentation sommaire ou photo pour des biens culturels.

Planification d'intervention PBC

Introduction

La planification d'intervention englobe toutes les mesures PBC à prendre pour les biens culturels meubles et immeubles au niveau de la commune, de la région ou d'une formation cantonale. Elle permet au personnel de la PBC:

- en temps normal, de préparer les mesures de protection des biens culturels inventoriés systématiquement;
- lors d'événements dommageables, de mettre en œuvre à temps les mesures préparées et dans l'ordre prévu.

La planification d'urgence et la planification d'intervention des sapeurs-pompiers précisent notamment les moyens d'intervention internes et externes, l'organisation de la place sinistrée, les processus PBC relatifs à l'intervention, la logistique, le dépôt ou l'entrepôt provisoires, la disponibilité opérationnelle ainsi que l'autonomie d'intervention.

La planification d'intervention est l'instrument qui règle l'engagement du personnel de la PBC. Elle peut servir d'instrument de planification et de conduite et contient toutes les informations nécessaires pour l'intervention.

La planification d'intervention indique par exemple quels biens culturels doivent être enlevés en cas d'événement, où et comment. Il s'agit aussi bien de l'évacuation préventive de biens en cas de conflit armé que de la planification de mesures d'urgence en cas d'événement dommageable dû à une inondation ou un incendie. La planification d'intervention englobe tous les biens culturels sur un territoire ou dans un domaine de responsabilité, et ce, qu'ils soient d'importance nationale, régionale ou locale.

Une bonne planification d'intervention permet une collaboration efficace entre les partenaires de la protection de la population.

Les mesures prises et à mettre en œuvre doivent permettre de gérer le sinistre, limiter les dommages (selon l'urgence et les possibilités). L'organisation de la place sinistrée, qui se déroule en plusieurs phases et en concertation avec les sapeurs-pompiers, est au centre du dispositif.

Tâches, compétences et devoirs des institutions culturelles et détenteurs de biens culturels

La protection des biens culturels relève des détenteurs ou propriétaires. La responsabilité pour les biens culturels ne peut être déléguée. Il est important que les institutions assument leurs responsabilités et assurent la direction des opérations durant tout le processus.

L'approche dans le domaine de la planification doit être transparente et globale, et porter sur tous les domaines de tâches de l'institution, la théorie et la pratique étant étroitement liées. Voir à ce sujet les Directives ISO 31000 sur la gestion des risques.

Les responsables établissent avec les spécialistes et les organisations partenaires les structures, les compétences et les mesures prévues, et imposent celles-ci. Les compétences internes et externes doivent être intégrées de manière optimale aux concepts. La structure de planification et d'engagement qui en résulte doit être approuvée par toutes les parties concernées et pouvoir être développée.

Il est important que les structures et concepts soient tenus à jour. Il faut traiter chaque institution et chaque bien culturel individuellement. Ainsi, il est possible de proposer des solutions adaptées plutôt que de reprendre simplement un concept donné. Les concepts visant à prévenir et maîtriser les sinistres doivent toujours être élaborés à partir de scénarios réalistes.

Les personnes compétentes à l'interne doivent participer à la planification et aux réflexions. Elles assurent une part de la responsabilité et peuvent élargir leurs compétences dans le cadre des perfectionnements et des exercices périodiques.

Les institutions partenaires peuvent assumer un rôle de conseil et d'appui. Cela leur permet d'élargir leurs prestations et compétences et de gagner en expérience. Il est avantageux de créer des synergies avec les partenaires et d'utiliser celles-ci.

Il faut faire appel au savoir-faire d'experts externes (architectes, spécialistes du bâtiment, sapeurs-pompiers, police, protection civile, assurances, entreprises spécialisées, etc.) et l'utiliser de manière proactive.

Buts et structure de la planification d'intervention

La planification d'intervention PBC permet de planifier et de préparer toutes les mesures de la PBC qui doivent être prises en cas d'événement dommageable. Elle est élaborée en collaboration avec les services PBC cantonaux et se fonde sur les inventaires.

Une fois l'inventaire effectué et les mesures nécessaires définies, toutes les informations importantes concernant chaque objet doivent être consignées:

- détenteur et adresse de l'objet;
- catégorie, signe distinctif;
- mesures prévues;
- documentation de sécurité;
- responsables des mesures de protection;
- temps, personnel et matériel nécessaires (données chiffrées);
- précisions (p. ex. instructions de démontage);
- des locaux d'entreposage appropriés sont-ils à disposition actuellement ou en cas de nécessité?

La planification d'intervention permet de se faire une idée des besoins en matière de personnel et de protection technique.

Réalisation d'une planification d'intervention

- Faire les inventaires.
- Rechercher et rassembler les documentations de sécurité et les documentations sommaires existantes.
- Marquer, décrire ou photographier les biens culturels meubles à évacuer.
- Créer des documentations sommaires ou compléter les documentations de sécurité existantes en cas d'événement dommageable.
- Définir les éléments des biens culturels immeubles qui doivent être protégés.
- Planifier les mesures de protection nécessaires.
- Réaliser la planification d'intervention des différents domaines et la tenir à jour.

	Évacuation préventive (temps de réaction de plus de 6 h)	Évacuation d'urgence (temps de réaction de moins de 6 h)
Priorités	<ul style="list-style-type: none"> – Selon plan de l'entrepôt – Selon place disponible (liste de priorités) – Personnel – Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> – Selon liste de priorités – Maniabilité – Personnel – Temps – Type de dommage – Etc.
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> – Spécialistes – Formation du personnel – Planification – Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> – Avertir les spécialistes cantonaux – Disponibilité – Gestion du personnel – Formation des services de l'armée – Etc.
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> – Outils – Matériel d'emballage (selon fiches d'évacuation) – Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> – Outils – Selon liste d'évacuation – Matériel d'emballage – Etc.
Modèle	<ul style="list-style-type: none"> – Selon planification d'évacuation 	<ul style="list-style-type: none"> – Selon inventaire (si possible, numérotter les objets) – Inventaire pour le cas d'urgence – Documentation sommaire
Entreposage	<ul style="list-style-type: none"> – Directives de l'institution – Directives des spécialistes 	<ul style="list-style-type: none"> – Selon la situation, si possible selon les directives – Collaborer avec les spécialistes – Surveillance
Problèmes	<ul style="list-style-type: none"> – Place – Temps – Spécialistes – Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> – Temps – Spécialistes – Vol – Météo – Panique – Compétences – Etc.

Tab. 2: liste de contrôle pour les planifications d'intervention

Planification d'évacuation préventive des biens culturels meubles

Il s'agit tout d'abord de faire avec les spécialistes et les propriétaires le choix des biens culturels meubles à évacuer.

Informations nécessaires pour la planification d'évacuation:

- Quels biens culturels doivent être évacués?
- Où se trouvent-ils?
- Comment les démonter?
- Où doit-on les transporter?

En cas d'urgence

La planification d'intervention se fonde sur la documentation des sapeurs-pompiers et doit donc impérativement être élaborée en collaboration avec ces derniers. Elle contient des informations concises mais précises permettant à la direction de l'intervention de prendre les décisions tactiques qui s'imposent en cas d'événement. Elle montre:

- l'emplacement des biens culturels meubles à évacuer en priorité (représentés par un écusson PBC);
- les étages;
- les dangers.

La planification d'intervention est composée de deux éléments: le plan de situation et le plan des étages. Comme les sapeurs-pompiers disposent souvent déjà de tels documents, il est judicieux d'en discuter avec eux au préalable. Si ces documents existent déjà, il faut simplement y ajouter les informations relatives à la PBC. Il s'agit de préciser les points suivants:

- définir le chemin d'accès aux biens culturels à évacuer;
- prévoir et installer le poste collecteur et / ou le dépôt d'urgence;
- organiser le transport des biens culturels évacués.

Des exercices communs permettront de tester l'efficacité de la documentation d'intervention réglant la collaboration entre partenaires, notamment dans le cadre des cours de répétition.

Choix des biens culturels

Il est important de répertorier les biens culturels les plus importants pour l'institution (musée, collection, archives, lieu de culte, etc.) de par leur caractère exceptionnel. Consulter les détenteurs et les responsables de la conservation des monuments permet de restreindre le nombre de biens culturels importants.

Destinataires

Pour chaque objet PBC, il faut déterminer un responsable PBC et son remplaçant. Il s'avère en outre utile de désigner des collaborateurs PBC qui sont responsables de plusieurs objets dans la zone d'intervention. Ce personnel PBC a besoin d'un exemplaire complet de la planification d'intervention. Il est en outre recommandé de mettre un exemplaire complet à disposition sur place (dans le service de gestion, à la loge, à la conciergerie, etc.). Dans le cas idéal, on aura un responsable PBC directement issu de l'institution concernée.

Matériel

- Se procurer le matériel d'emballage nécessaire.
- Organiser des moyens de transport appropriés et prévoir des chauffeurs.
- Organiser le matériel PBC pour le poste collecteur (gants, protection contre les intempéries, matériel de transport, etc.).
- Préparer le dépôt d'urgence (matériel pour inventaire et documentation, formulaires, matériel d'emballage, etc.).
- Préparer l'entrepôt provisoire (équipements fixes comme des rayonnages, étagères, etc.).

- Préparer le matériel d'évacuation pour les évacuations planifiables de biens culturels meubles (à planifier avec l'institution concernée).
- Préparer le matériel pour l'inventaire et la documentation selon les listes de contrôle de l'Aide-mémoire PBC.

Compétences

En principe, chaque institution est responsable de la protection de ses biens culturels. Ce mandat englobe non seulement les mesures de conservation mises en œuvre dans le cadre de son activité courante, mais également la préparation pour la protection des biens culturels en cas de sinistre. La direction de l'institution culturelle est responsable de l'accomplissement du mandat.

La PBC PCi peut se voir confier certaines tâches de prévention. Elle peut soutenir les institutions dans l'élaboration ou la mise à jour des inventaires et des documentations sommaires. La PBC PCi a également pour tâche, durant la phase de prévention et de préparation, de préparer les abris, dépôts ou entrepôts provisoires, ainsi que les moyens d'entreposage, de transport et d'emballage.

Emballage, transport et entreposage

Introduction

L'expérience a montré que très peu de musées et d'institutions culturelles disposent de matériel d'emballage en suffisance. Il est donc judicieux de se procurer à l'avance une partie ou la totalité du matériel d'emballage afin de l'avoir sous la main en cas d'intervention.

D'une manière générale, les emballages doivent être légers, solides, pliables et empilables. Il faudrait également pouvoir les mettre sur palettes et les manipuler facilement. Le matériel de remplissage doit être léger, élastique et ignifugé et ne doit pas provoquer de réaction chimique.

Les boîtes en carton ainsi que les caisses en métal, en plastique dur ou en bois satisfont la plupart du temps aux exigences.

L'emballage devrait si possible protéger son contenu contre les dommages d'origine mécanique, physique, chimique et biologique. Outre les différents emballages que l'on trouve dans le commerce ou que l'on peut confectionner soi-même pour certains biens culturels, on peut également utiliser des emballages de fortune, par exemple en vue du transport de meubles, d'autels, de stalles, etc.

 <https://www.youtube.com/watch?v=bLACqm-Li8Q>



Fig. 6: emballage d'un bien culturel meuble (Médiathèque DDPS)

Types d'emballages pour le transport et l'entreposage de biens culturels

Le tableau ci-dessous donne des informations pratiques sur l'emballage des biens culturels.

	Avantages	Inconvénients
Caisse en bois	<ul style="list-style-type: none">– Solides– Prennent difficilement feu (si elles sont traitées)– Peuvent être confectionnées par le personnel PBC	<ul style="list-style-type: none">– Lourdes– Encombrantes (problèmes d'entreposage en temps de paix)– Certains bois peuvent endommager les objets
Boîtes en carton	<ul style="list-style-type: none">– Bon marché– Faciles à ranger– Relativement solides et empilables	<ul style="list-style-type: none">– Faible protection contre le feu et l'humidité– Peu indiquées pour les objets lourds
Caisse métalliques	<ul style="list-style-type: none">– Solides– Légères (aluminium)– Empilables	<ul style="list-style-type: none">– Chères– Non pliables en général
Boîtes en plastique	<ul style="list-style-type: none">– Relativement bon marché– Légères– Pliables en général– Empilables– Solides– Pas de réactions chimiques	<ul style="list-style-type: none">– Faible protection contre le feu– Dégagent des substances toxiques en cas d'incendie
Caisse en plastique dur	<ul style="list-style-type: none">– Bon marché– Fermeture hermétique en général	<ul style="list-style-type: none">– Pas de protection contre les chocs, le feu et la pression

Tab. 3: avantages et inconvénients de différents types d'emballages

Transport et entreposage

Il convient de limiter les transports et les déménagements qui comportent de nombreux risques, souvent imprévisibles, pour les biens culturels.

Si le transport s'avère indispensable, on prendra les dispositions suivantes :

- déterminer le nombre de véhicules et organiser le matériel nécessaire (palettes, diables, chariots élévateurs, matériel nécessaire pour protéger et sécuriser les biens culturels, etc.);
- demander au besoin les véhicules nécessaires;
- définir le nombre de personnes nécessaires pour évacuer les biens culturels dans un temps donné et avec le minimum de risques;
- charger raisonnablement les véhicules (empiler judicieusement, protéger et fixer les objets);

- planifier le transport en tenant compte du règlement relatif à l'entreposage dans l'abri;
- observer les prescriptions figurant sur les caisses (haut, fragile, etc.);
- reconnaître l'itinéraire;
- prévoir éventuellement des écussons pour le transport de biens culturels (selon Convention de La Haye, art. 17);
- surveiller le transport (vol, feu, etc.);
- annoncer le transport d'objets de grande valeur à l'échelon supérieur.

	Papier (livres, archives, documents, timbres, herbiers)	Plans, cartes, gravures	Documents photographiques
Conseils pratiques	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger de la lumière et des insectes 	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger des insectes 	
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> – Ne pas empiler les manuscrits (risque d'écrasement) – Ranger soigneusement les livres sur des étagères, ne pas appuyer sur les ouvrages – Conserver horizontalement les ouvrages de grand format 	<ul style="list-style-type: none"> – Entreposer les cartes verticalement – Séparer les plans des gravures 	<ul style="list-style-type: none"> – Conserver les épreuves dans des dossiers suspendus
Transport	<ul style="list-style-type: none"> – Choisir des contenants pouvant être transportés par deux personnes 	<ul style="list-style-type: none"> – Ne pas plier les cartes, les conserver verticalement 	<ul style="list-style-type: none"> – Ne pas toucher les originaux
Matériel de remplissage	<ul style="list-style-type: none"> – Papier – Carton 	<ul style="list-style-type: none"> – Placer des feuilles de papier de soie entre les gravures 	
Emballage	<ul style="list-style-type: none"> – Caisses en bois – Cartons d'archives – Boîtes en plastique 	<ul style="list-style-type: none"> – Porte-documents – Rouleaux de carton ou de plastique 	<ul style="list-style-type: none"> – Conserver si possible les négatifs dans des boîtes en aluminium ou en acier inoxydable

Tab. 4: conseils pour le transport et l'entreposage de documents en papier

	Toiles	Objets d'art plastique
Conseils pratiques	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger l'image – Enrouler les grandes toiles sous la direction de spécialistes 	<ul style="list-style-type: none"> – Éviter si possible de toucher les objets en pierre à mains nues – Soulever une œuvre plastique toujours à deux – Ne pas mettre les objets en marbre en contact avec des objets d'autres couleurs
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> – Sur treillis ou dans des caisses – Poser sur un support isolé, non glissant et placer entre deux images un carton de dimensions supérieures au cadre 	<ul style="list-style-type: none"> – Entreposer sur palettes ou socles
Transport	<ul style="list-style-type: none"> – Vérifier si la toile est bien fixée dans le cadre, poser un verre de protection – Porter une seule toile à la fois, à la verticale, avec les deux mains et le recto à l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> – Transporter les objets en pierre dans leur position originale – Choisir un véhicule qui supporte le poids des objets – Bien fixer les objets dans les caisses
Matériel de remplissage	<ul style="list-style-type: none"> – Molleton – Plastique perméable à l'air 	<ul style="list-style-type: none"> – Laine – Copeaux – Mousse
Emballage	<ul style="list-style-type: none"> – Évent. dans des caisses – Plastique perméable à l'air – Papier d'emballage 	<ul style="list-style-type: none"> – Caisses en bois ou en plastique – Couvertures – Emballage improvisé

Tab. 5: conseils pour le transport et l'entreposage de toiles et d'œuvres d'art plastique

	Objets métalliques (armes, outils, instruments scientifiques)	Cuir	Mobilier (chaises, tables, armoires, stalles, etc.)
Conseils pratiques	<ul style="list-style-type: none"> – Ne pas mettre en contact des métaux différents – Ne jamais actionner le mécanisme d'une arme – Ne jamais coucher des objets contenant du mercure 	<ul style="list-style-type: none"> – Protéger le cuir des moisissures et de l'humidité 	<ul style="list-style-type: none"> – Démonter uniquement avec l'aide d'un spécialiste
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> – Dans l'emballage – Graisser les parties métalliques – Les munitions ne doivent pas être entreposées dans l'abri 	<ul style="list-style-type: none"> – Conserver si possible dans un endroit bien aéré 	<ul style="list-style-type: none"> – Poser sur une surface plate (socle en bois) – Éviter les charges trop lourdes
Transport	<ul style="list-style-type: none"> – Enlever toutes les parties séparables des instruments scientifiques 		<ul style="list-style-type: none"> – Fixer les différentes parties avec des sangles – Transporter dans la position d'origine – Toujours empoigner les chaises par l'assise
Matériel de remplissage	<ul style="list-style-type: none"> – Papier huilé – Mousse – Cuir 		
Emballage	<ul style="list-style-type: none"> – Caisses et contenants en carton ou plastique 	<ul style="list-style-type: none"> – Ne pas emballer 	<ul style="list-style-type: none"> – Emballage ad hoc – Couvertures – Envelopper surtout les coins et les pieds

Tab. 6: conseils pour le transport et l'entreposage de matériaux divers

Documents techniques

Les documents suivants servent de base à la formation du personnel PBC de la protection civile:

- Manuel PBC
- Aide-mémoire PBC

Les documents suivants peuvent être téléchargés via le code QR:

- Aide-mémoire de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)
- Guidelines et rapports d'experts de l'OFPP,
- Forum PBC n° 3.2003 – Collaboration PBC/Sapeurs-pompiers
- Forum PBC n° 5.2004 – Formation PBC
- Forum PBC n° 6.2005 – Inventaire
- Forum PBC n° 8.2006 – Inondations
- Forum PBC n° 25.2015 – La PBC en cas de catastrophe et en situation d'urgence



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-pbc>

Manuel PBC

Intervention



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

Division Protection civile et formation

Version 2025-07

Table des matières

4	Intervention de la PBC en cas de sinistre	19	Évacuation et transport
4	Introduction	19	Dépôt d'urgence
5	Scénarios PBC pour les interventions d'urgence	19	Critères pour le choix de l'emplacement du dépôt d'urgence
7	Organisation de la place sinistrée	20	Matériel pour mettre en place un dépôt d'urgence
7	Intégration de la PBC dans l'organisation de la place sinistrée	20	Préparation du transport jusqu'à l'entrepôt PBC temporaire
8	Zone d'attente	21	Entrepôt temporaire ou abri pour biens culturels (abris PBC)
8	Fin de l'intervention, transfert de la responsabilité et remise en état	21	Document de restitution
9	Collaboration	22	Officier / officière PBC (chef / cheffe PBC)
9	Collaboration avec les partenaires : organisation	22	Responsables d'intervention PBC
10	Tâches de la police	23	Chef / cheffe de groupe poste collecteur
11	Sécurisation et bouclage de la place sinistrée	23	Chef / cheffe de groupe dépôt d'urgence / entrepôt PBC temporaire
11	Sauvegarde des traces	23	Chef / cheffe de groupe réserve
11	Sapeurs-pompiers	24	Intervention de la PBC en dehors des cas d'urgence
13	Organisations culturelles, organes spécialisés, particuliers et tiers	24	Vue d'ensemble des dangers pour les biens culturels et compétences
14	Tâches et compétences	25	Tâches permanentes de la PBC
14	Tâches de la PBC en cas de sinistre	27	Droits et obligations
15	Prestations possibles de la PBC PCi en cas d'intervention	27	Principe
16	Organisation de l'intervention	27	Assurance
16	Schéma de sauvetage	28	Responsabilité en cas de dommages pendant l'intervention
18	Poste collecteur		
18	Critères pour le choix de l'emplacement du poste collecteur		
18	Emballage		

Intervention de la PBC en cas de sinistre

Introduction

L'intervention en cas d'urgence fait partie de la phase de maîtrise de l'événement selon le cycle de gestion des risques de l'OPPP et consiste à déployer les structures préparées en amont pour limiter les dommages et stabiliser l'objet. Ce dernier point constitue une étape essentielle de l'intervention et confère aux responsables de l'institution concernée la marge de manœuvre nécessaire pour une meilleure maîtrise de l'événement (remise en état). Le personnel de l'institution culturelle n'intervient qu'après les sapeurs-pompiers et la police. La priorité est donnée à la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir un événement dommageable subit ou à en limiter l'ampleur.



Cycle de gestion intégrale des risques
<https://www.babs.admin.ch/fr/la-gestion-des-risques-et-des-dangers>

La tâche de la personne responsable des objets (la plupart du temps, il s'agit de la personne de contact de l'institution, obligatoirement présente sur place lors de l'intervention. Selon accord préalable, elle peut être remplacée par un membre de la PBC PCi) est de fournir les informations essentielles à la direction d'intervention des organisations d'urgence.

L'organisation de la place sinistrée (cf. chap. Organisation de la place sinistrée), qui se déroule en plusieurs phases et en concertation avec les sapeurs-pompiers, est au centre du dispositif.

Les mesures mises en place doivent permettre de maîtriser le sinistre et de limiter l'ampleur des dommages.

Dans ce contexte, il convient d'observer les points suivants:

- Pendant l'intervention des sapeurs-pompiers et de la police, les experts de l'institution concernée sont à disposition pour fournir des renseignements, dispenser des conseils et faciliter le travail.
- Convocation du personnel de l'institution (selon le schéma d'alerte) et des intervenants externes (p. ex. protection civile, personnel d'autres institution, volontaires).
- Lancement des processus dans les locaux prévus à cet effet avec le matériel et le personnel nécessaires : postes de commandement, évacuation, triage, préparation du transport, élimination, bureau d'annonce pour les personnes externes, zones de repos et de restauration, aire de retrait en fonction de l'ampleur du sinistre et de la durée.



Fig.1: inondation du quartier de la Matte à Berne en 2005 (Office des ponts et chaussées du canton de Berne)

- Délimitation et signalisation de la zone bouclée par la police pour les personnes et véhicules non autorisés pendant l'intervention.
- Relève du personnel d'intervention par l'organisation concernée en fonction de la durée de celle-ci.
- Communication selon l'organisation responsable de l'intervention (en général la police) et l'institution concernée.
- Les sapeurs-pompiers évacuent, dans le cadre d'une intervention d'urgence, les biens culturels menacés ou endommagés les plus précieux et remettent ceux-ci au personnel PBC compétent. Si le personnel PBC n'est pas encore arrivé sur place, les sapeurs-pompiers rassemblent les objets à un endroit et assurent leur sécurité.
- Les sapeurs-pompiers mettent la situation sous contrôle, sécurisent le bâtiment concerné et accordent au personnel PBC l'autorisation d'évacuer les biens culturels hors du bâtiment.

Scénarios PBC pour les interventions d'urgence

L'engagement du personnel de la PBC en cas de sinistre se fonde sur deux scénarios.

Quel que soit le scénario, il convient de déterminer à l'avance les locaux mis à la disposition du personnel PBC pour travailler en cas d'événement.

La recherche, le choix et les processus précis du poste collecteur, du dépôt d'urgence et de l'entrepôt PBC temporaire font partie de la planification d'évacuation et relèvent de la phase de prévention et de préparation.

La phase d'intervention dépend fortement de la coopération avec des partenaires externes (éléments de première intervention, protection civile, entreprises privées, autres institutions culturelles) dans le domaine de la gestion des ressources.

Le personnel des institutions culturelles intervient généralement après les éléments de première intervention. Il convient de mettre en œuvre les mesures organisationnelles et structurelles nécessaires pour faire face à une situation d'urgence. En cas d'intervention, les institutions concernées doivent, le cas échéant, pouvoir faire appel à des partenaires externes. Une bonne planification d'intervention permet une collaboration efficace entre les partenaires, notamment avec la protection civile. La direction d'intervention des organisations d'urgence et les responsables des objets échangent les informations pertinentes pour l'intervention et des mesures de soutien sont mises en œuvre (selon l'urgence et les possibilités).

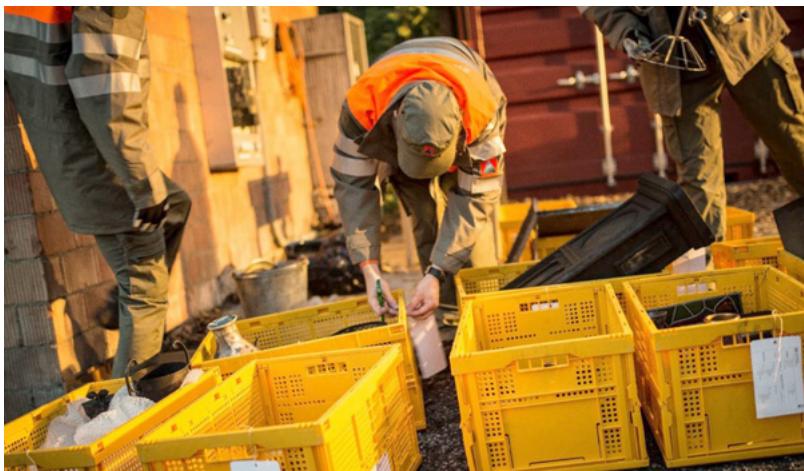


Fig. 2 : évacuation de biens culturels meubles (Médiathèque DDPS)

Organisation de la place sinistrée



Fig. 3 : organisation de la place sinistrée selon la CSSP avec intégration possible de la PBC

Intégration de la PBC dans l'organisation de la place sinistrée

Le lieu de travail de la PBC devrait se trouver à l'intérieur de la zone bouclée. Cette mesure permet de garantir que les spécialistes PBC de la protection civile puissent effectuer leur travail sans être dérangés et que les trajets de transport des biens culturels soient courts.

Lors d'événements relevant des sapeurs-pompiers, ces derniers défendent en principe l'organisation de la place sinistrée. Cette tâche doit s'effectuer en concertation avec leurs partenaires, en particulier avec la police et le service sanitaire.

Les sapeurs-pompiers décident qui a accès aux différentes zones et quel équipement de protection doit être porté.

Le sauvetage éventuel de patients et l'évacuation de biens culturels hors de la zone de danger sont effectués par les sapeurs-pompiers. Les biens culturels sont remis à la PBC au poste collecteur (la plupart du temps en bordure de la zone de danger). La police ou les sapeurs-pompiers assurent le bouclage de la zone à laquelle les personnes non autorisées ne peuvent accéder. Dans la zone bouclée se trouvent les organisations d'intervention autorisées.

Zone d'attente

La zone d'attente se trouve à l'extérieur de la zone interdite d'accès. L'emplacement est défini par la direction d'intervention des sapeurs-pompiers et exploité avec un minimum de personnel. Pour des raisons tactiques, une seule zone d'attente est exploitée. La liaison entre la place sinistrée et la zone d'attente doit être assurée.

Fin de l'intervention, transfert de la responsabilité et remise en état

Les sapeurs-pompiers sont déployés pour une durée de quelques heures voire de plusieurs jours. Les travaux de remise en état, par exemple ceux de déblaiement, ne sont pas de leur compétence. À la fin de la phase aiguë, la responsabilité est transférée à leurs partenaires, par exemple à la protection civile.



Fig. 4 : collaboration entre les partenaires de la protection de la population (Médiathèque DDPS)

Collaboration

Collaboration avec les partenaires: organisation

La structure représentée ci-dessous est appliquée en cas d'événement majeur. La direction d'intervention est constituée de trois domaines hiérarchisés:

- Direction générale d'intervention
- Direction spécialisée
- Direction de la place sinistrée

Les éléments subordonnés doivent être coordonnés et dirigés à chaque niveau de conduite. La taille de l'état-major et les moyens de conduite doivent être adaptés à l'événement et aux conditions locales.

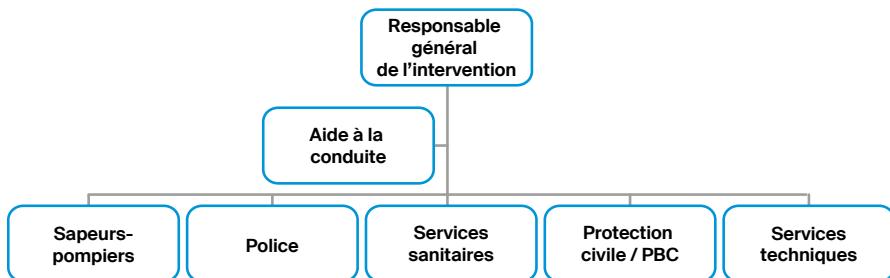


Fig. 5 : organisation lors d'événements de grande ampleur (CSSP)

Tâches de la police

En général, la police est chargée d'assurer la sécurité et l'ordre public dans son canton. Cette tâche est assumée soit de manière centralisée par la police cantonale soit avec le soutien de la police régionale, locale ou communale. En cas d'événement, la police est également chargée de déterminer la cause du sinistre sur le territoire du canton concerné. Des accords spéciaux règlent la collaboration intercantonale ou transfrontalière. Si la police est soutenue par des organisations partenaires lors d'événements de grande ampleur, ce renfort intervient toujours à titre subsidiaire.

En cas d'événement, la police sécurise la place sinistrée afin d'éviter que les curieux ou la circulation ne gênent l'intervention, d'empêcher des vols, etc.

Sur le lieu du sinistre, il convient d'en rechercher la cause. C'est là qu'intervient la sauvegarde des traces. Les opérations effectuées sur les lieux englobent:

- L'assistance aux blessés
- La sécurisation des lieux et le bouclage de la place sinistrée
- L'évacuation des cadavres
- L'audition de témoins
- La sauvegarde des traces



Fig. 6 : la police, partenaire de la protection de la population (Médiathèque DDPS)

Sécurisation et bouclage de la place sinistrée

L'évacuation des blessés et des victimes est suivie d'une interdiction de pénétrer sur les lieux. Un périmètre de sécurité est défini et gardé. La protection du site est dévolue à la police.

En cas d'incendie, toutes les voies d'accès sont bouclées. Les dégâts provoqués par les flammes doivent être recensés par la police au moyen de photographies ou de croquis. Accessoirement, la recherche d'indices peut être entreprise pour déterminer la cause de l'incendie.

Sauvegarde des traces

Une trace détruite est irrémédiablement perdue. C'est pourquoi la police n'admet aucune autre présence sur les lieux pendant les investigations afin d'empêcher le dépôt de traces étrangères au sinistre. La préservation des traces implique l'interdiction d'apporter du matériel d'emballage ou de transport sur la place sinistrée. Le personnel PBC attendra le feu vert de l'investigateur avant de pénétrer sur les lieux.

En cas de sinistre, les compétences et les tâches des différents intervenants sont clairement définies. La collaboration des forces d'intervention permet d'éviter des dommages et constitue la clé d'une intervention réussie.

Sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers sont responsables de la lutte contre les sinistres et interviennent en particulier lors d'incendies ou d'explosions, d'événements d'origine naturelle, d'opérations de protection et de sauvetage de personnes ou d'animaux, d'événements présentant un danger pour l'environnement et aux fins de protection de la population en général. Ils respectent des normes fixées au niveau national (délais, matériel) en ce qui concerne les prestations d'engagement.

En règle générale, les éléments sont alertés par les centrales d'engagement de la police. Les sapeurs-pompiers peuvent être mobilisés pour tous les événements par le biais de leurs propres systèmes d'alerte 24 heures sur 24. La direction d'intervention des sapeurs-pompiers décide des moyens dont ils ont besoin et procède éventuellement à des convocations supplémentaires. La direction d'intervention des sapeurs-pompiers décide des moyens dont ils ont besoin et procède le cas échéant à des convocations supplémentaires. Les sapeurs-pompiers disposent des moyens les plus importants parmi les organisations d'intervention d'urgence.



Fig. 7: les sapeurs-pompiers, partenaires de la protection de la population (Médiathèque DDPS)

Ceux-ci peuvent être déployés par groupes, jusqu'à l'alerte à grande échelle, et ce, 24 heures sur 24 et en l'espace de quelques minutes. Cette capacité élevée à intervenir à bref délai est l'une des grandes forces des sapeurs-pompiers. Elle peut être assurée pendant plusieurs heures voire jours.

Les sapeurs-pompiers collaborent avec les organisations partenaires et gèrent leur domaine de manière autonome sur le plan technique. Pour des domaines spéciaux, ils peuvent convoquer des spécialistes (chimiste, service forestier, spécialiste PBC, etc.).

Pour les objets importants, les sapeurs-pompiers disposent de planifications d'intervention préventives et peuvent ainsi prendre l'avance visée par la conduite.

Les informations concernant les biens culturels devraient, dans la mesure du possible, être intégrées à cette planification.

Les priorités des sapeurs-pompiers doivent être prises en compte :

- Vie humaine
- Vie animale
- Environnement
- Biens culturels (biens matériels)

À la fin de l'intervention, les sapeurs-pompiers confient la responsabilité aux propriétaires ou aux instances compétentes (police, gestionnaires d'infrastructures routières ou ferroviaires, etc.).

Organisations culturelles, organes spécialisés, particuliers et tiers

La responsabilité pour l'ensemble des biens culturels ne peut être déléguée et reste toujours celle des organes de direction de l'institution. La sécurité est également une tâche essentielle de la conduite dans le domaine de la PBC. La responsabilité est dévolue à la direction de l'institution. En outre, une convocation standardisée du personnel de l'institution selon le schéma d'alerte et des forces externes est également nécessaire. L'institution assure le lancement des processus dans les locaux prévus à cet effet avec le matériel et le personnel requis.

Les points suivants doivent être clarifiés en collaboration avec les sapeurs-pompiers et la protection civile :

- Responsable en cas d'intervention
- Organisation d'urgence de l'institution
- Évacuation
- Triage
- Préparation du transport
- Élimination
- Poste d'annonce pour les personnes externes ou le personnel d'autres institutions
- Zones de repos et de restauration
- Mise en œuvre et application de la stratégie de communication à l'interne et vers l'extérieur selon la gestion de crise



Fig. 8 : Centre Paul Klee. Bien culturel d'importance nationale (Médiathèque DDPS)

Tâches et compétences

Tâches de la PBC en cas de sinistre

Garantir la communication entre tous les acteurs impliqués :

- La personne responsable pour la PBC se présente à la direction de l'intervention (sapeurs-pompiers / police) et se prépare à intervenir.
- Consulter les spécialistes et suivre leurs consignes.

Créer une documentation sur les biens à évacuer (photos / vidéo) :

- Pour ses propres besoins, pour les questions d'assurance qui pourraient se poser ou en cas de vol.
- Pour se souvenir de la méthode d'archivage (quelles collections vont ensemble ?).

Les sapeurs-pompiers s'occupent sur place des biens culturels à protéger en priorité ou autorisent le groupe PBC à protéger les objets sur place. Le personnel PBC prend en charge les biens culturels évacués par les sapeurs-pompiers.

Une personne qualifiée décide de ce qu'il faut faire des biens culturels évacués.

Le groupe PBC recense, enregistre et photographie les biens culturels évacués. Il les emballé et les prépare pour le transport. Les biens culturels emballés sont transportés en un lieu sûr où ils sont entreposés provisoirement (procès-verbal d'entreposage précis et entreposage selon le concept). La sécurité des biens culturels entreposés doit être garantie. Les compétences et les responsabilités doivent être clarifiées en amont avec l'institution.

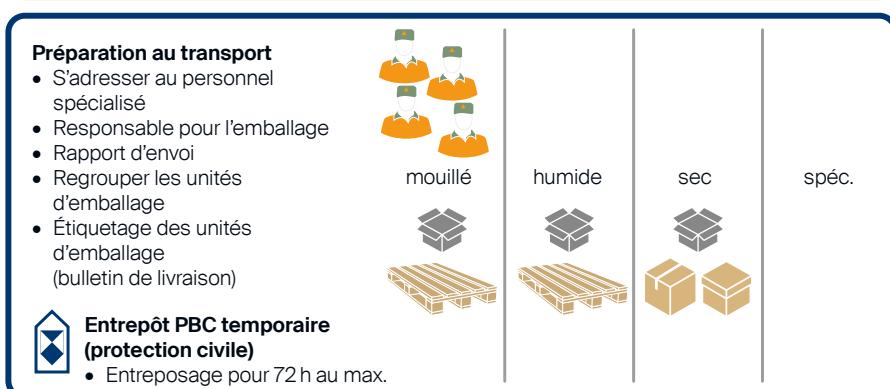
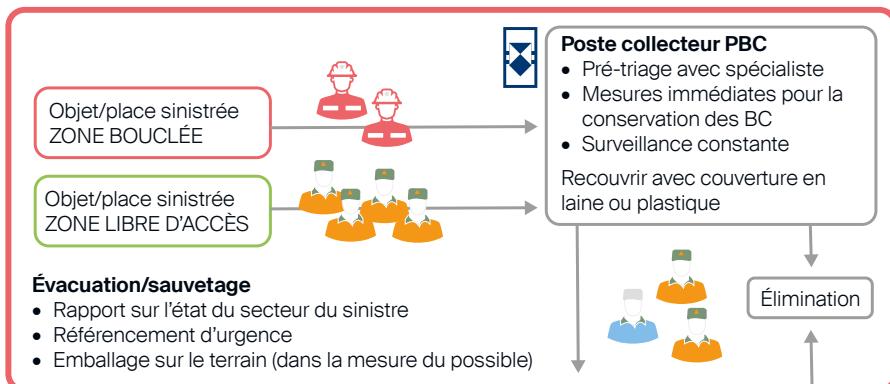
Prestations possibles de la PBC PCi en cas d'intervention

Conseils aux forces d'intervention et aux propriétaires	<ul style="list-style-type: none">– Informations concernant l'objet et les BC meubles dans l'objet, information et soutien du groupe d'urgence de l'institution (propriétaire)– Officier de liaison avec l'institution et les équipes d'intervention– Tâches de coordination (SP, institution, spécialistes, PCi)
Évacuation et sauvetage des biens culturels	<ul style="list-style-type: none">– Mesures immédiates– Vérification de l'état, constat des dommages– Emballage– Inventaire (le cas échéant, enregistrement d'urgence, voir à ce sujet l'aide-mémoire PBC)– Transport des BC au poste collecteur
Dépôt d'urgence PBC	<ul style="list-style-type: none">– Installation et exploitation du dépôt d'urgence PBC– Élaboration d'un rapport d'état– Emballage des BC
Préparation du transport	<ul style="list-style-type: none">– Contrôle de l'emballage– Préparation du transport et transport– Aménagement et exploitation de l'entrepôt provisoire

Tab. 1: prestations en cas d'intervention

Organisation de l'intervention

Schéma de sauvetage



Sapeurs-pompiers



Protection civile



Institution ou spécialiste

Fig. 9 : processus liés au schéma de sauvetage d'un bien culturel

Mise en place du sauvetage des biens culturels et espace requis

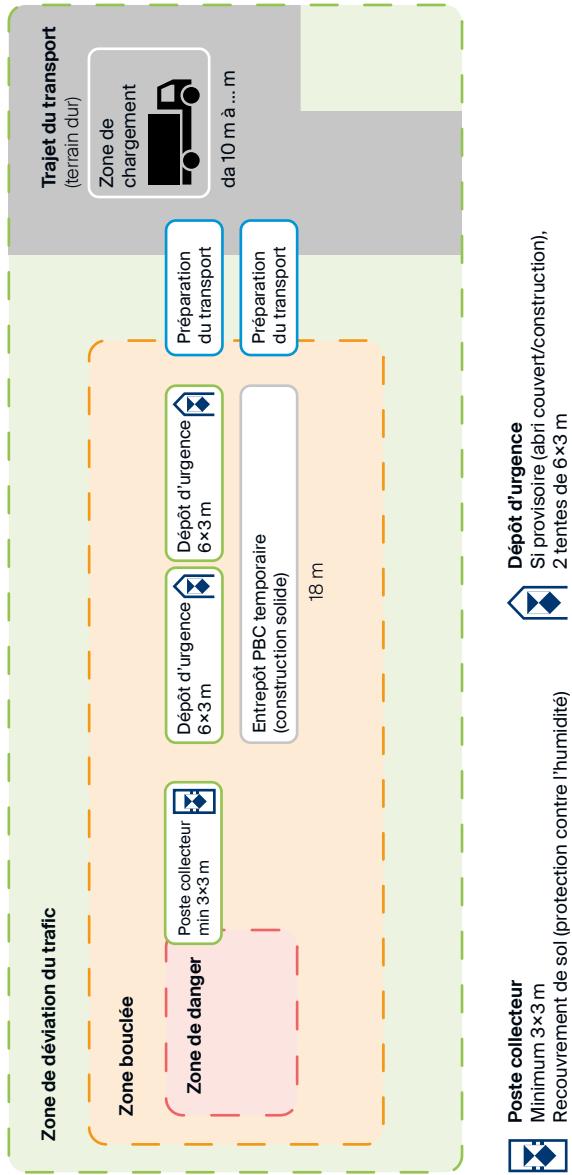


Fig.10 : schéma PBC de sauvetage d'un bien culturel

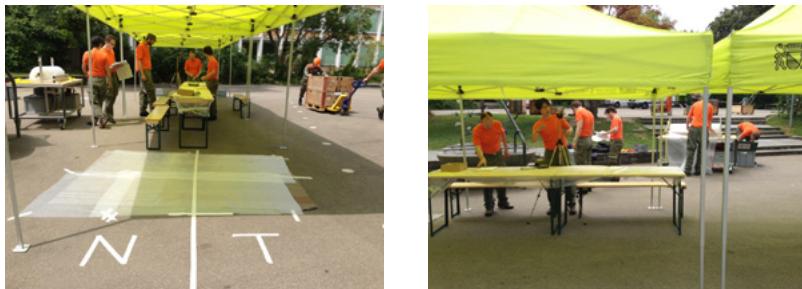


Fig.11: exemple de schéma de sauvetage d'un bien culturel (Schutz & Rettung Zürich)

Poste collecteur

En cas de sinistre, les sapeurs-pompiers transportent les biens culturels évacués au poste collecteur où ils sont pris en charge par le personnel PBC. Si celui-ci n'est pas encore arrivé sur place, il convient de garantir la sécurité des biens culturels.

Critères pour le choix de l'emplacement du poste collecteur

En cas d'événement dommageable, le poste collecteur doit être situé à la limite de la zone sinistrée afin que les objets ne gênent pas les forces d'intervention. Selon les conditions météorologiques, il devrait être couvert (p.ex. avant-toit, garage) et le sol devrait être plat, et si possible propre et sec.

Emballage

- Manipuler et emballer les divers types de biens culturels.
- Établir une liste détaillée des biens culturels évacués en mentionnant leur état de conservation.
- Établir un inventaire des biens emballés.



Fig.12: dommages causés aux biens culturels en raison d'un emballage inapproprié (PBC OFPP)

Évacuation et transport

- Être prêts à intervenir dans une situation délicate.
- Savoir déplacer et manipuler les objets à évacuer sans les exposer à des risques inconsidérés.
- Avoir fait des reconnaissances des lieux sur lesquels se trouvent les objets menacés ou endommagés.

Dépôt d'urgence

Les biens culturels évacués au dépôt d'urgence sont recensés, photographiés, puis, après consultation des spécialistes, nettoyés, traités, emballés et préparés pour le transport. Ce processus permet de consigner et documenter correctement les dommages causés par l'événement. Selon le type et le déroulement de l'événement, le poste collecteur et le dépôt d'urgence peuvent se trouver au même endroit.

Critères pour le choix de l'emplacement du dépôt d'urgence

Un dépôt d'urgence doit répondre aux exigences suivantes :

- Sol plat et stable
- Protection contre les intempéries
- Contrôle d'accès (réservé aux personnes autorisées)
- Accès pratique pour une palette (rez-de-chaussée, ascenseur, monte-chARGE, voie d'accès, parking, etc.)
- Local ventilé et, si possible, taux hygrométrique stable
- Courant



<https://www.babs.admin.ch/fr/documents-de-formation>

Matériel pour mettre en place un dépôt d'urgence

Pour permettre un traitement et un emballage rapides, un plan de travail improvisé peut être dressé, par exemple une « table d'emballage » utilisée lors d'interventions d'urgence. Celle-ci peut être composée, par exemple, de deux cartons vides sur lesquels est placé un troisième carton plié.

Il faudrait disposer au minimum du matériel suivant:

- Cartons pliés, en bon état
- Rouleaux de scotch
- Papier d'emballage (journaux, couvertures)
- Stylos, feutres, surligneurs
- Étiquettes, étiquettes autocollantes
- Bloc de papier
- Cutter
- Papier essuie-tout

On peut, dans la mesure du possible, se munir également du matériel suivant:

- Rouleaux de film plastique à bulles
- Panneaux de carton prédécoupés
- Tréteaux et planches

Ce matériel doit être stocké dans un endroit sûr, soit dans le poste de commandement, soit dans l'abri PBC le plus proche ou dans une institution culturelle. Le local devra être fermé à clé. Il faut s'assurer de manière régulière de la disponibilité du matériel. Il est en outre judicieux que les institutions culturelles pour lesquelles une planification d'intervention va être réalisée achètent elles-mêmes le matériel d'emballage. Cela permet d'adapter le matériel aux objets existants et d'éviter que la protection civile se procure de grandes quantités de matériel d'emballage non spécifique qui, dans le pire des cas, ne sera pas utilisable. Il convient bien sûr de protéger ce matériel d'emballage afin qu'il reste intact et puisse ainsi être utilisé en cas d'événement.

Préparation du transport jusqu'à l'entrepôt PBC temporaire

- Contrôler l'emballage
- Mettre sur palettes / procéder aux préparatifs en vue du transport et préparer les unités de transport
- Assurer la conduite des véhicules de transport

Entrepôt temporaire ou abri pour biens culturels (abris PBC)

Les biens culturels sont transportés du dépôt d'urgence à l'entrepôt temporaire (infrastructure fixe, p. ex. abri PBC). Les objets y sont stockés pour une période plus ou moins longue, en fonction du traitement ultérieur des biens évacués ou du moment où leur propriétaire en reprendra possession. Dans l'idéal, on choisit pour l'entrepôt temporaire un abri PBC ou une solution alternative qui s'y conforme en termes d'exigences :

- Température ambiante à 10–20°C et une humidité relative de 40–60 %
- Protection contre les risques naturels (liés à l'eau, au feu, au gaz, aux installations électriques, au chauffage, etc.)
- Accès garanti

Conditions pour un stockage sûr des biens culturels :

- Équipement (étagères, palettes, etc.)
- Concept de stockage
- Inventaire
- Contrôle des conduites d'eau
- Surveillance des valeurs de température et d'humidité de l'air
- Dispositif antivol
- Contrôle de l'accès

Document de restitution

La responsabilité de la protection civile ou PBC s'arrête une fois les biens culturels restitués à leur propriétaire.

Le document de restitution contient au minimum les informations suivantes :

- Adresse et nom du détenteur du dépôt d'urgence
- Nom du détenteur des objets
- Inventaire des objets et leur état, ainsi que les mesures entreprises

Officier / officière PBC (chef / cheffe PBC)

Questions pour les chefs / cheffes de section:

- Est-ce que les propriétaires du bien culturel concerné peuvent fournir les informations techniques en cas d'événement dommageable (personnes chargées de la sécurité, de la restauration, de la conciergerie) ?
- Suis-je capable de fournir moi-même ces informations en cas de sinistre ?
- Ai-je les connaissances nécessaires ?
- Puis-je me rendre à temps sur place ? Dans le cas contraire : les sapeurs-pompiers doivent avoir accès aux principales informations.
- Le bien culturel est-il suffisamment assuré en cas de sinistre ?

Les propriétaires sont responsables de leur bien culturel. Ce point doit absolument être souligné lors de la planification. Lorsque cela s'avère possible, les propriétaires fournisent les informations techniques sur le bien culturel. Lorsque cela n'est pas possible, une étude approfondie du bien culturel lors de la phase de planification s'impose.

Information des partenaires (sapeurs-pompiers, institutions culturelles) dans le cadre de la planification:

- Effectifs du personnel PBC
- Temps nécessaire à la convocation du personnel PBC
- Limites et capacités de la PBC : aucune intervention sur la substance bâtie ou l'objet n'est à prévoir sans l'accord préalable des propriétaires

Responsables d'intervention PBC

Tâches des responsables d'intervention PBC vis-à-vis des responsables d'intervention PC front :

- S'annoncer au chef / à la cheffe d'intervention front
- Conseiller, réceptionner l'ordre de mise en place du dépôt d'urgence et d'analyse de la tâche
- Reconnaître les lieux
- Définir le lieu de rassemblement pour le personnel
- Assurer la liaison avec la PBC
- Attribuer la mission au chef / à la cheffe de groupe
- Organiser les rapports intermédiaires avec le chef / la cheffe d'intervention PBC et informer régulièrement le commandant / la commandante de la protection civile
- Organiser l'entrepôt PBC temporaire

Chef / cheffe de groupe poste collecteur

- Constituer le groupe poste collecteur (2 à 4 spécialistes PBC)
- Établir la disponibilité opérationnelle
- Préparer le matériel
- Exécuter les tâches attribuées par les responsables d'intervention PBC
- Mettre en place le poste collecteur
- Évacuer les biens culturels
- Informer régulièrement le / la responsable d'intervention PBC ou son remplaçant / sa remplaçante

Chef / cheffe de groupe dépôt d'urgence / entrepôt PBC temporaire

- Constituer le groupe dépôt d'urgence (3 à 6 spécialistes PBC)
- Établir la disponibilité opérationnelle
- Désigner les chauffeurs (le véhicule doit être placé sous les ordres des responsables dépôt d'urgence) et attribuer la mission
- Équipement photo
- Assurer le transport au dépôt d'urgence
- Organiser les autres transports nécessaires
- Organiser le dépôt d'urgence
- Enregistrer les biens culturels
- Photographier les biens culturels
- Assurer le stockage des biens culturels

- Contrôler le climat
- Emballer les archives mouillées, organiser le transport vers l'entrepôt frigorifique
- Surveiller les biens culturels, prévenir les dommages
- Informer régulièrement le / la responsable d'intervention PBC ou son remplaçant / sa remplaçante

Chef / cheffe de groupe réserve

- S'occuper du reste du personnel PBC
- Organiser les remplacements / le personnel de réserve
- Résoudre les problèmes logistiques généraux
- S'informer auprès des responsables d'intervention PBC

Intervention de la PBC en dehors des cas d'urgence

Vue d'ensemble des dangers pour les biens culturels et compétences

Dangers	Tâches, intervention et mesures de la PBC
<ul style="list-style-type: none"> – Vol / dégâts lors de cambriolages – Vandalisme / attentats – Pollution atmosphérique – Champignons / bactéries / parasites – Plantes – Dégradations dues à l'âge – Ignorance / indifférence – Progrès 	Dans le cadre de la collaboration avec les institutions culturelles, la PBC fait remarquer les dangers potentiels
<ul style="list-style-type: none"> – Incendies / fumée – Dégâts d'eau – Séisme – Intempéries / tempêtes – Avalanches / glissements de terrain 	Intervention de la police, des sapeurs-pompiers, etc. en collaboration avec la PBC
<ul style="list-style-type: none"> – Dommages directs lors d'un conflit armé – Pillages 	Évacuation préventive des biens culturels meubles, mesures de protection pour les biens culturels immeubles

Tab. 2: tâches de la PBC en rapport avec les dangers

Tâches permanentes de la PBC

En accord avec les responsables cantonaux de la PBC, le commandant / la commandante de la protection civile établit le cahier des charges de la PBC. Les cours de perfectionnement relèvent des responsables cantonaux de la PBC.
Tâches possibles de la PBC:

- Effectuer des tâches d'inventaire conformément aux directives cantonales ou aux conventions de prestations
- Établir la liste des biens culturels à évacuer
- Établir, avec l'aide de spécialistes (canton, institutions culturelles), une documentation sommaire pour les biens culturels
- Mettre en œuvre des mesures de protection au niveau des constructions et au niveau technique

- Organiser et mettre en place des dépôts d'urgence pour les biens culturels
- Contrôler périodiquement les installations techniques
- Élaborer une liste des spécialistes à alerter en cas d'intervention
- Établir la documentation d'intervention et les plans d'intervention en collaboration avec les sapeurs-pompiers
- Échanger les informations avec les sapeurs-pompiers et la police au sujet des mesures prévues ou prises par la PBC
- Conseiller les autorités communales, les institutions culturelles et le commandant / la commandante PCi sur les questions touchant à la PBC
- Organiser des cours de répétition PBC dans le cadre de l'organisation de protection civile; informer, former et entraîner le personnel



Fig.13 : travaux d'inventaire (Médiathèque DDPS)

Vue d'ensemble en fonction du domaine d'intervention

Domaine	Canton	Commune / région
Inventaire	<ul style="list-style-type: none"> – Art. 5 LPBC: les cantons sont compétents pour les biens culturels situés sur leur territoire – Art. 2 OPBC: les inventaires des objets A et B sont élaborés en collaboration avec la Confédération, le canton et la CFPBC – Les cantons règlent la désignation des objets C 	<ul style="list-style-type: none"> – Obtenir une vue d'ensemble des inventaires existants, identifier et combler les lacunes – Collaboration avec le canton, les institutions culturelles, les particuliers – Question du lieu d'entreposage des biens culturels, inventaires manquants, plans d'urgence, informations de la police, des sapeurs-pompiers
Documentation	<ul style="list-style-type: none"> – Les cantons établissent des documentations de sécurité et des reproductions photographiques de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> – Le canton ou les communes sont compétents pour les documentations sommaires qui peuvent être réalisées par la PBC PCi
Mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> – Les cantons prévoient des mesures visant à protéger les biens culturels conformément aux bases légales 	<ul style="list-style-type: none"> – Collaboration avec les cantons, les sapeurs-pompiers, les institutions culturelles: planification des interventions des sapeurs-pompiers et intégration de la PBC PCi dans le plan d'urgence
Abris pour biens culturels	<ul style="list-style-type: none"> – Les cantons peuvent mettre à disposition des abris pour biens culturels 	<ul style="list-style-type: none"> – Évaluation des besoins avec les cantons et les institutions culturelles

Tab. 3: tâches du canton et des communes / régions en fonction du domaine d'intervention

Droits et obligations

Principe

Les personnes incorporées dans le service de PBC jouissent des mêmes droits que les autres personnes astreintes à la protection civile :

- Solde, subsistance, logement et transport pour l'entrée en service et le licenciement
- Allocation pour pertes de gain
- Assurance militaire
- Réduction de la taxe d'exemption du service militaire

Les personnes employées par des institutions détentrices de biens culturels, qui ne sont pas astreintes à servir dans la protection civile, ne peuvent bénéficier de ces avantages que si elles s'engagent dans la protection civile comme volontaires.

Assurance

L'assurance militaire est une institution d'assurance et de responsabilité de la Confédération, notamment envers les personnes servant dans l'armée, la protection civile et le service civil.

Les personnes qui effectuent un service de protection civile sont couvertes par l'assurance militaire pendant leur service et donc également en cas d'intervention d'urgence. L'assurance couvre toute la durée du service, c'est-à-dire également le trajet aller-retour ainsi que les congés généraux et personnels. Seule exception : une personne qui exerce une activité professionnelle pendant ses vacances et qui est victime d'un accident est couverte par l'assurance accident compétente.

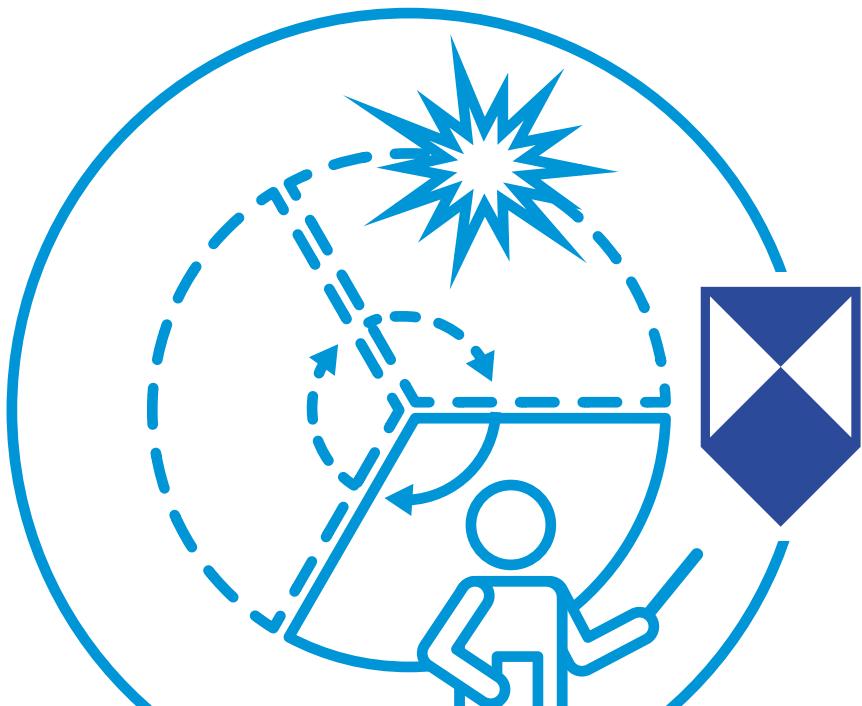
De plus amples informations sont disponibles sur le site internet de la Suva.

Responsabilité en cas de dommages pendant l'intervention

La Confédération, les cantons et les communes répondent de tout dommage causé de façon illicite à des tiers par des personnes astreintes dans le cadre d'un service officiel. Mais l'État n'est par exemple pas tenu de remplir son obligation si les dommages ont été causés par un cas de force majeure (on entend par force majeure un événement imprévisible et inévitable, qui survient de manière extérieure, ne peut être évité et ne dépend pas du comportement humain). Par contre, les personnes astreintes sont responsables du matériel et répondent des dommages et des pertes causés intentionnellement ou par négligence grave.

Manuel PBC

Suivi et formation



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

Division Protection civile et formation

Version 2025-07

Table des matières

- | | | | |
|-----------|--|-----------|--|
| 4 | Rétablissement (suivi) | 11 | La formation dans le domaine pbc |
| 4 | Dernière phase de la gestion intégrale des risques OFPP | 11 | Bases légales |
| 4 | Suivi selon le cycle de gestion des risques | 12 | Thèmes abordés lors de la formation |
| 4 | Tâches générales possibles de la protection civile | 12 | Tâches des chefs / cheffes de section ou de groupe PBC |
| 5 | Tâches possibles de la PBC protection civile | 13 | Exemple de planification de CR PBC |
| 6 | Abris pour biens culturels | 14 | Points importants pour la planification d'exercices avec les sapeurs-pompiers |
| 6 | Introduction | | |
| 7 | Équipement intérieur des abris | | |
| 8 | Entreposage des biens culturels dans les abris | | |
| 8 | Conditions climatiques idéales des abris | | |
| 9 | Contrôle et surveillance | | |
| 9 | Cas de sinistre dans l'abri PBC | | |
| 10 | Critères pour l'évaluation des abris PBC | | |

Rétablissement (suivi)

Dernière phase de la gestion intégrale des risques OFPP

La phase de rétablissement comprend l'évaluation de l'événement ou une mesure telle que la reconstruction, la restauration ou la reprise de l'activité normale. Le suivi ne peut pas être planifié ni assuré à l'avance. Il incombe aux responsables de l'objet et doit se présenter sous la forme d'un projet.



Cycle de gestion intégrale des risques
<https://www.babs.admin.ch/fr/la-gestion-des-risques-et-des-dangers>

Suivi selon le cycle de gestion des risques

Lorsque l'intervention a permis une stabilisation des biens culturels, la phase de rétablissement et de suivi peut être abordée.

Dans la troisième phase du cycle de gestion des risques, il s'agit de déterminer le type de dommages. Des spécialistes externes soutiennent les membres de l'institution concernée pour ce faire. Points importants :

- Il s'agit de déterminer ce qui peut déjà être réintroduit dans le cycle de l'institution (archives, livres, etc.) et ce qui ne peut pas l'être
- Il faut viser à la reprise de l'activité de l'institution, même si les dommages n'ont pas encore été tous réparés

L'institution doit, en fonction de la situation et des possibilités, remplir à nouveau ses tâches et ses devoirs. La préservation et la protection de son patrimoine sont la priorité.

Il convient d'accorder une attention particulière aux points suivants :

- Causes et étendue des dommages
- Bilan humain, financier et technique de l'intervention par oral à l'intention de tous les intervenants et par écrit à l'intention des autorités compétentes
- Évaluation et mesures permettant d'améliorer le dispositif, et information vis-à-vis de l'extérieur sur les mesures et corrections éventuelles
- Communiqué de presse de l'institution concernée.

Tâches générales possibles de la protection civile

- Mettre en œuvre des mesures techniques de sécurité simples afin de limiter les dégâts ou d'empêcher des dommages subséquents
- Créer des infrastructures techniques temporaires sur la place sinistrée ou pour les objets importants
- Effectuer des travaux techniques simples de remise en état ou préventifs sur des systèmes de protection, des constructions ou

- des objets naturels pour un premier rétablissement de la fonction de protection et des bases élémentaires d'existence
- Exécuter des tâches principales spécifiques des organisations partenaires pour la relève
- Exécuter des travaux de remise en état: libérer les voies de circulation, les passages ou les cours d'eau, déblayer les bâtiments, construire des protections simples, etc.
- Procéder aux travaux de déblaiement après un sinistre d'entente avec les forces d'intervention et les détenteurs ou propriétaires des biens culturels
- Prendre des mesures ou y participer selon les instructions de l'assurance, de l'institution culturelle, des détenteurs ou des propriétaires des biens culturels
- Assurer l'entreposage des objets et gérer le dépôt ou l'abri pour biens culturels
- Évaluer l'intervention et établir le catalogue de mesures
- Déterminer et planifier le besoin en formation, définir les buts des cours de répétition, en concertation avec les responsables PBC du canton

Tâches possibles de la PBC protection civile

- Faire appel à des experts externes ou des entreprises spécialisées d'entente avec l'institution culturelle et les détenteurs ou propriétaires des biens culturels



Fig.1: montage d'une tente (Médiathèque DDPS)

Abris pour biens culturels

Introduction

Les abris pour biens culturels (abris PBC) sont des dépôts souterrains protégés. Ils servent à conserver en toute sécurité les collections les plus précieuses en cas de conflit armé et de catastrophe naturelle ou anthropique. Les normes techniques à respecter lors de la construction d'un abri PBC correspondent à celles des abris pour personnes.

Les installations doivent permettre avant tout l'entreposage optimal de fonds d'archives et de bibliothèques et de pièces de musée.



<https://www.babs.admin.ch/fr/abris-pour-biens-culturels>



Fig. 2 : abri du Centre des collections du Musée national suisse (PBC OFPP)

Des abris doivent être construits partout où la mise en sûreté des biens culturels meubles n'est pas assurée ou ne l'est pas suffisamment.

Les besoins en abris sont estimés par la commune en collaboration avec le canton en fonction de la liste des biens culturels meubles à protéger. Il convient de prendre en compte les principales collections, les fonds de musées, d'archives et de bibliothèques.

Le calcul des besoins en abris doit correspondre à un concept d'entreposage exact. Il faut prévoir un espace supplémentaire par rapport au pur volume des biens à évacuer. Dans la mesure du possible, il faudra évacuer verticalement les biens culturels (p. ex. en cas d'inondation) afin de diminuer les risques inhérents aux transports. Les abris PBC devront donc être construits à proximité des biens à évacuer. Ils ne doivent pas être situés dans une zone de danger (p. ex. une zone de nappe phréatique).

Équipement intérieur des abris

L'équipement des abris PBC doit être simple, robuste et, si possible, adapté aux types de biens culturels à protéger. Les cantons ou les communes sont libres d'équiper, à leurs frais, les abris de manière plus perfectionnée (climatisation, vitrines, etc.).



Fig.3 : bobines entreposées dans les Archives de l'État de Berne (PBC OFPP)

Entreposage des biens culturels dans les abris

Le système d'entreposage doit permettre l'accès en tout temps aux biens culturels qui peuvent ainsi être contrôlés et, au besoin, restitués à leurs détenteurs.

Le / la spécialiste PBC responsable de chaque abri PBC établit un inventaire des biens culturels qui y sont déposés. Cet inventaire indique l'endroit où se trouve le bien ainsi que sa provenance.

Suite à une évacuation d'urgence, il faut, dès que la situation le permet, réorganiser l'entreposage de manière à pouvoir stocker dans des conditions idéales un maximum de biens culturels. Il est donc conseillé d'établir préventivement une planification d'entreposage et un système de stockage clairs.

Les biens culturels emballés ne sont jamais déposés directement sur le béton, mais sur des palettes ou des planches. Les biens culturels entreposés doivent être contrôlés régulièrement et, si nécessaire, surveillés par des experts. Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter les vols dans les abris. Le / la responsable de l'abri tient un procès-verbal des contrôles, des constatations faites et des mesures prises durant l'entreposage.

Il est important que la PBC PCi définisse précisément avec les détenteurs ou les propriétaires la durée d'entreposage des biens culturels et la manière dont les compétences, l'accès et les contrôles sont réglés.

Conditions climatiques idéales des abris

Le climat des abris joue un rôle important dans la conservation des biens culturels. Il doit avant tout être stable. Des variations de température lentes et régulières sont acceptables. Il faut par contre éviter tout changement brusque. La température et le taux d'humidité de l'abri doivent être mesurés en différents endroits. Il convient de vérifier que les étagères, encastrées et fermées par exemple, n'entravent pas la circulation de l'air.

Les principaux points concernant les conditions climatiques sont:

- La température idéale est de 15°C.
- L'humidité relative de l'air devrait être de 50 %.
- Microclimat (circulation d'air): apport d'air frais (ventilation) sans poussière et sans émissions polluantes (pas de conduites d'air à proximité d'un moteur en marche).
- Un climat trop humide, souvent lié à des températures trop élevées peut causer des dommages (p. ex. moisissures) et l'apparition de poissons d'argent, de cloportes, etc.
- Un climat trop sec dans l'abri peut causer des dommages aux archives : le papier devient fragile et cassant.

Cas de sinistre dans l'abri PBC

Une évaluation rapide du sinistre par un expert / une experte et la prise de mesures adéquates permettent de réduire les conséquences financières.

- Chaque sinistre doit être pris au sérieux.
- Chaque sinistre doit être évalué par un expert / une experte.
- Les ravageurs peuvent causer des dommages importants aux biens culturels. Il convient donc de prévoir un concept global de gestion intégrée des ravageurs (Integrated Pest Management, IPM).

Contrôle et surveillance

Il est nécessaire de surveiller les locaux régulièrement et l'état des installations techniques doit être examiné en permanence. En ce sens, il faut veiller à ce qu'un climat constant règne dans le local.

Des personnes responsables doivent être désignées pour assurer les travaux de surveillance et remplir les documents de contrôle correspondants.



Fig. 4 : dommages causés par des moisissures (Wikimedia, User Pemba. mpimaj)

Critères pour l'évaluation des abris PBC

Sécurité de l'emplacement selon carte des dangers actuelle	Nappes phréatiques, dangers naturels
En surface / souterrain	Pénétration d'eau, résistance à la pression
Accès	Facilité d'accès, moyens de transport (entrée / sortie), escaliers, rampes, hauteur de l'abri, largeur des portes
Sécurité	Clés / serrures, portes, fenêtres, contrôle d'accès
Climat	Pas de variations importantes, humidité de l'air d'env. 50 % (selon matériau), température d'env. 15 °C (selon matériau + / - 5 °C), microclimat (circulation de l'air)
Conduites	Eau, mazout, eaux usées, électricité, ventilation
Infrastructure	Locaux annexes, étagères, palettes, etc.

Tab. 1: critères pour l'évaluation des abris PBC

La formation dans la PBC

Bases légales

L'ordonnance sur la protection des biens culturels prévoit que la formation du personnel de la protection civile responsable de la protection des biens culturels porte en particulier sur les thèmes suivants:

- l'établissement d'inventaires;
- l'élaboration de documentations sommaires;

- la planification d'évacuation;
- la planification d'intervention en collaboration avec le personnel des sapeurs-pompiers;
- l'intervention en cas de catastrophe.

D'autres thèmes peuvent être définis par le canton ou l'OPC. Les responsables PBC organisent les cours de perfectionnement et définissent les priorités de la formation.



Fig. 5 : cours de formation PCI (Médiathèque DDPS)

Thèmes abordés lors de la formation

Toutes les tâches de la PBC peuvent être choisies comme thèmes (LPBC et législation cantonale, directives des responsables PBC cantonaux, conventions de prestations entre les communes et la protection civile), de même que des cours de perfectionnement et des révisions des connaissances de base. La formation continue peut être utile, en particulier dans le domaine des connaissances techniques.

- Formations continues en collaboration avec des institutions culturelles (archives, bibliothèques, musées, etc.).
- Formations continues avec des prestataires de services privés dans le domaine de la PBC (spécialistes des dégâts d'eau sur les documents d'archives, prestataires de services de planification d'urgence et de conseil, etc.).
- Exercer les procédures en cas d'intervention.
- Organiser des exercices avec les sapeurs-pompiers et les institutions culturelles.

Tâches des chefs / cheffes de section ou de groupe PBC

À la suite d'une intervention, il est judicieux de planifier les mesures nécessaires pour la formation technique. Les enseignements tirés sont ainsi intégrés à la phase de prévention et de préparation et permettent d'apporter des améliorations dans ce domaine.

- Établir des concepts de formation: but, mise en œuvre, contrôle de la formation, mesures.
- Élaborer des séquences d'exercices pour une leçon ou une partie de la leçon.
- Planifier les places de travail.
- Planifier / proposer des formations continues.
- Acquérir du matériel.
- Assurer la planification organisationnelle.

Exemple de planification de CR PBC

Env. 1 an avant le CR: études préliminaires	<ul style="list-style-type: none">– Définir le but du CR (travail et formation)– Première reconnaissance sur les lieux avec les responsables de l'objet– Préparer la documentation et recueillir les informations (clés, contacts, etc.), avoir une vue d'ensemble– Évaluer les moyens qui sont nécessaires (matériel et personnel, évent. moyens supplémentaires)
Env. 1 mois avant le CR: préparation	<ul style="list-style-type: none">– Reconnaissance en vue du CR– Contrôler les documentations (inventaires, descriptifs, planifications d'urgence), établir une liste des lacunes– Emplacement des documents– Disponibilité du personnel, répartition des groupes, préparation des missions– Matériel et véhicules– Organiser la marche du service
CR	<ul style="list-style-type: none">– Information des subordonnés– Assurer la marche du service– Donnée d'ordres– Contrôler, corriger– Organisation de rapports– Consolidation des résultats
Fin du CR, suivi	<ul style="list-style-type: none">– Résultats– Rapport CR– Mesures et conséquences

Tab. 2: calendrier et tâches possibles dans le cadre de la planification d'un CR

Points importants pour la planification d'exercices avec les sapeurs-pompiers

Avant l'exercice, les moyens nécessaires doivent être inscrits en temps utile au budget de l'OPC avec le commandement de la protection civile. L'exercice doit être planifié à l'avance avec le commandement des sapeurs-pompiers.

Important: la collaboration avec l'institution culturelle est indispensable à toute planification d'évacuation de qualité. Les sapeurs-pompiers doivent obligatoirement vérifier le plan d'intervention, idéalement lors d'un exercice.



Fig. 6 : exercice commun entre les sapeurs-pompiers et la PBC sur le site de A-Pro (PBC OFPP)

Manuel PBC

Conflit armé



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la protection de la population (OFPP)

Division Protection civile et formation

Version 2025-07

Table des matières

4	Introduction	11	Droits et devoirs
7	Bases légales	11	Dispositions internationales
7	Convention de La Haye de 1954	11	Devoir de signalisation
7	Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1999	12	Tâches du personnel PBC
7	Droit international coutumier	12	Vue d'ensemble des mesures préventives
8	Loi fédérale sur la protection des biens culturels (LPBC) et ordonnance sur la protection des biens culturels (OPBC)	13	Planification d'intervention
9	Signe distinctif des biens culturels	14	Planification d'évacuation des biens culturels meubles
9	Signe distinctif des biens culturels	14	Planification des mesures de protection pour biens culturels immeubles
9	Protection simple		
9	Protection renforcée		
10	Utilisation abusive du signe distinctif		

Introduction

Tous les pays reconnaissent en principe comme crime de guerre la destruction délibérée et systématique de biens culturels. Des dispositions allant dans ce sens figurent déjà dans la Convention de La Haye de 1899 et de 1907, la Convention de La Haye de 1954, le Deuxième Protocole à la Convention de Genève, et, enfin, les statuts de la Cour pénale internationale (CPI) de 1998. Le Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954, adopté en 1999, formule explicitement les mesures de protection et prévoit des mesures pénales en cas de violation des dispositions relatives à la protection des biens culturels.

Cependant, des condamnations à cet égard ont rarement été prononcées jusqu'ici. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a toutefois déjà condamné au tourment du millénaire les atteintes au patrimoine culturel mondial lors des attaques de Dubrovnik, Sarajevo et Mostar. La procédure contre l'Islamiste Ahmad Al Faqi Al Mahdi au Mali en 2015 a cependant été le premier cas pour la CPI où les crimes visant les biens culturels étaient au centre de la plainte.

Les atteintes aux biens culturels en tant que moyens de guerre ont pris de l'ampleur ces dernières années. En 2001, les talibans ont dynamité des statues de Bouddha vieilles de 1500 ans dans la province afghane de Bamiyan. Depuis 2013, d'innombrables sites historiques ont été saccagés ou détruits en Syrie, dont la mosquée et la citadelle d'Alep et les ruines monumentales de Palmyre, où des combattants de l'État islamique ont exécuté publiquement des archéologues syriens, avant de réduire les temples à l'état de gravats. La fig 1 montre les destructions massives de bâtiments à Alep. En Irak, des biens culturels d'une valeur inestimable ont été détruits, souvent irrémédiablement. Le pillage du musée et l'autodafé de livres à Mossoul en est un exemple parmi de nombreux autres. Au Yémen, en Libye, en Égypte et dans d'autres pays aussi, des groupements armés se sont livrés à des déprédations.

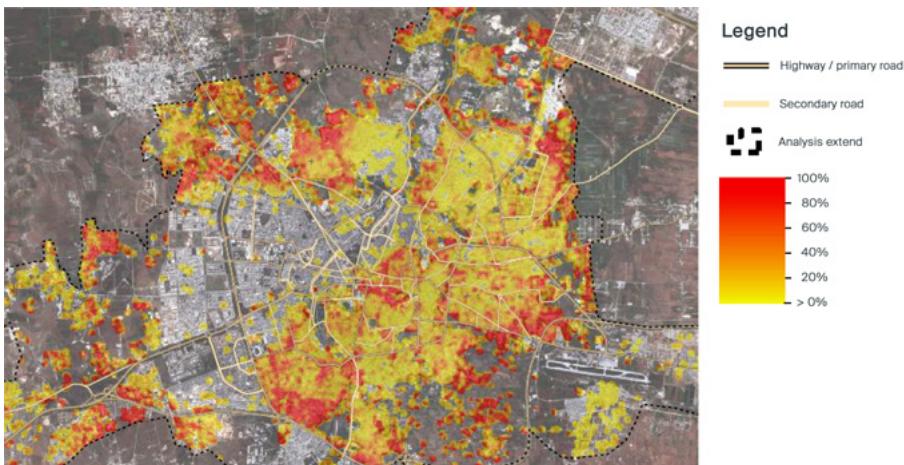


Fig. 1: images satellites de l'UNOSAT des 18.09.2016, 01.05.2015, 26.04.2015, 23.05.2014, 23.09.2013 et 21.11.2010 de la ville d'Alep (UNITAR, UNOSAT)

Les raisons de cette destruction systématique du patrimoine culturel sont multiples. D'une part, il s'agit d'un moyen efficace pour atteindre certains objectifs stratégiques, et, d'autre part, elle sert à imposer sa propre idéologie. Les cibles telles que les musées, les bibliothèques, les monuments religieux ou les sépultures ont une valeur stratégique et représentent souvent des lieux forgeurs de sens et d'identité pour la population. Leur anéantissement sape par conséquent le moral collectif et fait paraître vainue toute résistance. Les conflits intrétiatiques visent souvent à persécuter et à expulser de manière ciblée d'autres ethnies.

La mise en scène médiatique de la destruction de biens culturels importants et connus est l'un des moyens les plus efficaces pour créer un effet de choc et de propagande vis-à-vis de l'Occident.

Enfin, le trafic illicite de biens culturels est devenu depuis un certain temps déjà une source de financement lucrative pour divers acteurs.



Fig. 2: statue de Bouddha dans la vallée de Bamiyan avant et après sa destruction
(Wikimedia, UNESCO, Carl Montgomery)



Fig. 3: pont provisoire après la destruction du Stari Most en 1998 (Wikimedia, Npatri)

Bases légales

Convention de La Haye de 1954

Les États signataires de la Convention se sont engagés à garantir la protection et le respect des biens culturels et à les préparer, déjà en temps de paix, contre les effets probables d'un conflit armé en prenant toutes les mesures appropriées.

En cas de conflit armé, les États s'engagent à respecter les biens culturels situés sur leur propre territoire et sur celui des autres parties et s'abstiennent en principe de tout acte d'hostilité à leur égard. Les biens culturels meubles doivent être protégés contre les actes de vol, pillage et vandalisme.

La Convention de La Haye prévoit que les règlements ou instructions militaires incluent des dispositions relatives à la protection des biens culturels. L'armée suisse a adapté sa législation et ses règlements dans ce sens.



Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1962/1007_1041_1045/fr

Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1999

Les dispositions générales de la Convention de La Haye de 1954 sont formulées de manière plus concrète dans le Deuxième Protocole.

Les mesures exigées comprennent par exemple l'établissement d'inventaires, la planification de mesures d'urgence ou la préparation de l'enlèvement des biens culturels meubles.

En outre, le Deuxième Protocole précise que la protection des biens culturels ne peut être levée qu'en cas de nécessité militaire impérative. La décision d'invoquer une nécessité militaire impérative n'est prise que par le chef d'une formation égale ou supérieure en importance à un bataillon, ou par une formation de taille plus petite, lorsque les circonstances ne permettent pas de procéder autrement.



Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2005/29/fr>

Droit international coutumier

Les règles de ce que l'on appelle le droit international coutumier comprennent également celles de la protection des biens culturels. Il s'agit de principes universels respectés par tous. Cela signifie que les États reconnaissent et appliquent ces règles, même s'ils n'ont pas encore signé la Convention de La Haye.

Seuls les objectifs militaires peuvent être la cible d'une attaque. Tous les autres biens protégés doivent être épargnés (sont considérés comme objectifs militaires les objets qui, compte tenu de leur nature, de leur emplacement, de leur affectation ou de leur utilisation, contribuent efficacement à des actions militaires et dont la prise, la détérioration, la destruction ou la neutralisation représente à ce moment-là et dans les circonstances données, un avantage militaire manifeste [Bases légales du comportement à l'engagement, BCE, ch. 258]).



<https://map.geo.admin.ch/mobile.html?topic=kgs>

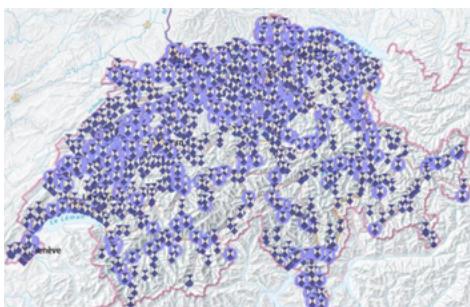


Fig. 4: couche PBC sur map.geo.admin.ch

Loi fédérale sur la protection des biens culturels (LPBC) et ordonnance sur la protection des biens culturels (OPBC)

En matière de mesures destinées aux biens culturels, la loi sur la protection des biens culturels reprend les dispositions y afférentes du Deuxième Protocole et renvoie explicitement à celles-ci.

Le signe distinctif est apposé sur ordre du Conseil fédéral en cas de mobilisation de l'armée ou de mise sur pied de la protection civile dans la perspective d'un conflit armé. Pour pouvoir être ainsi signalé, le bien culturel doit être inscrit dans l'Inventaire PBC de la Confédération en tant que bien culturel d'importance nationale. Les abris pour biens culturels doivent être identifiables de manière analogue dans la perspective d'un conflit armé.

Selon l'OPBC, les personnes chargées de la protection des biens culturels doivent être munies d'une carte d'identité et d'un brassard portant l'écusson pour accomplir leurs tâches. L'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) fournit aux cantons les cartes d'identité et les brassards. Les cantons remplissent les cartes d'identité et veillent à leur distribution.

Signe distinctif des biens culturels

Signe distinctif des biens culturels

Le DDPS règle les modalités concernant les écussons dans l'ordonnance du DDPS sur la signalisation des biens culturels et du personnel de la protection des biens culturels (OSPBC). La fabrication des écussons se fonde sur les prescriptions de la Convention de La Haye de 1954.

Protection simple

Tous les objets simples d'importance nationale recensés dans l'Inventaire PBC et tous les abris pour biens culturels peuvent être signalés par un seul écusson en vue d'un conflit armé. Le Conseil fédéral décide quels objets doivent être signalés et quand il convient de le faire.



Protection renforcée

Un bien culturel peut être placé sous protection renforcée s'il satisfait aux trois conditions suivantes:



- il s'agit d'un patrimoine culturel qui revêt la plus haute importance pour l'humanité;
- il est protégé par des mesures internes, juridiques et administratives adéquates qui garantissent le plus haut niveau de protection;
- il n'est pas utilisé à des fins militaires ou pour protéger des sites militaires.

Le Comité intergouvernemental de l'UNESCO statue sur les demandes d'octroi de la protection renforcée soumises par les États. Par contre, ces derniers décident eux-mêmes des biens culturels qu'ils placent sous protection simple.

Si le bien culturel est devenu un objectif militaire, la protection peut être levée à certaines conditions. La protection renforcée est beaucoup plus stricte que la protection simple.

En Suisse, aucun bien culturel n'est actuellement placé sous protection renforcée.



Fig. 5: emblème de la protection renforcée, ici sur le site archéologique de Gobustan, en Azerbaïdjan
(Wikimedia, Anonymous7682)

Utilisation abusive du signe distinctif

Quiconque, intentionnellement et sans droit, pour obtenir la protection du droit international public ou un autre avantage, fait usage du signe distinctif, de l'appellation « écusson des biens culturels » ou de tout autre signe ou appellation pouvant prêter à confusion, est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 16, LPBC).

Droits et devoirs

Dispositions internationales

La Convention de La Haye prévoit que les parties contractantes soutiennent les efforts des autorités nationales compétentes du territoire occupé à l'effet d'assurer la sauvegarde et la conservation des biens culturels. Le personnel affecté à la protection des biens culturels doit, dans la mesure compatible avec les exigences de la sécurité, être respecté dans l'intérêt de ces biens. Il est placé sous la protection du droit international des conflits armés et doit pouvoir continuer à exercer ses fonctions lorsque les biens culturels dont il a la charge tombent entre les mains de la partie adverse.

Selon le Protocole additionnel I aux Conventions de Genève, les organismes civils de protection civile ainsi que leur personnel doivent être respectés et protégés. Le présent principe s'applique également aux civils qui, bien que n'appartenant pas à des organismes civils de protection civile, répondent à un appel des autorités compétentes et accomplissent sous leur contrôle des tâches de protection civile. Les bâtiments et le matériel utilisés à des fins de protection civile ainsi que les abris destinés à la population civile seront protégés. Dans les territoires occupés, les organismes civils de protection civile recevront des autorités les facilités nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

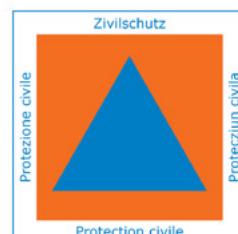
Le personnel ne peut en aucun cas être affecté à des tâches qui entravent l'accomplissement de sa mission de protection.

Les membres des forces armées et les unités militaires affectés aux organismes de protection civile seront respectés et protégés.

Devoir de signalisation

Chaque partie au conflit doit s'efforcer de faire en sorte que ses organismes de protection civile, leur personnel, leurs bâtiments et leur matériel puissent être identifiés lorsqu'ils sont exclusivement consacrés à l'accomplissement de tâches de protection civile. Les abris mis à la disposition de la population civile devraient être identifiables d'une manière analogue.

Les bâtiments et les éléments importants du matériel et des moyens de transport des unités militaires affectées aux organismes de protection civile doivent être marqués du signe distinctif international de la protection civile.



Tâches du personnel PBC

Vue d'ensemble des mesures préventives

Le tableau ci-après présente les mesures les plus importantes qui peuvent ou doivent être prises en prévision d'un conflit armé.

Inventaires	Les inventaires de biens culturels meubles et immeubles doivent être tenus à jour.
Documentation sommaire	<p>La documentation sommaire PBC renseigne sur l'état actuel de la documentation de l'objet. La documentation photographique de l'état actuel de l'aspect extérieur doit être établie de manière exhaustive.</p> <p>Dans le cas de monuments publics classés, la documentation photographique des murs englobe également les biens culturels meubles (objets) à l'intérieur de l'édifice (descriptif détaillé).</p>
Documentations de sécurité	<p>La documentation de sécurité rassemble le plus possible d'informations précises sur un bien culturel afin de permettre sa restauration ou sa reconstruction en cas de dommages. C'est le plus souvent lors de travaux de restauration, de rénovation ou de transformation que sont établies des documentations exhaustives sur les édifices relevant de la protection des monuments classés. L'établissement des documentations s'effectue en règle générale sur mandat des services cantonaux des monuments historiques.</p>
Microfilmage	Les documents conservés dans les archives et les bibliothèques peuvent être microfilmés.

Tab. 1: mesures prises par la PBC dans la perspective d'un conflit armé

Planification d'intervention

La planification d'intervention se fonde sur les inventaires. Elle est un moyen de conduite dans la PBC et donne aux spécialistes PBC tous les renseignements nécessaires à leur intervention pratique.

La planification d'intervention doit déjà être établie en temps ordinaire, c'est-à-dire en temps de paix, par le personnel de la PBC. Le but est d'indiquer au personnel de la PBC et aux partenaires quels biens culturels doivent être évacués en cas d'événement, où et comment. Il s'agit de l'évacuation préventive d'objets dans la perspective d'un conflit armé. La planification d'intervention englobe tous les biens culturels existant sur un territoire ou dans un domaine de responsabilité. Les biens culturels d'importance nationale répertoriés dans l'Inventaire PBC sont toutefois prioritaires. En cas de guerre, ils sont identifiés par l'apposition d'un écusson des biens culturels sur ordre du Conseil fédéral. Les objets de catégories B ou C (d'importance régionale ou locale) ne sont pas signalés.

La planification d'intervention englobe les mesures suivantes :

- créer, mettre à jour, compléter des inventaires;
- rechercher et rassembler les documentations de sécurité et les documentations sommaires existantes;
- marquer, décrire ou photographier les biens culturels meubles à évacuer;
- créer des documentations sommaires ou compléter les documentations de sécurité existantes en cas d'événement dommageable;
- planifier les mesures de protection nécessaires;
- réaliser la planification d'intervention des différents domaines et la tenir à jour.

Planification d'évacuation des biens culturels meubles

La planification d'évacuation devrait comprendre les informations suivantes :

- Quels sont les biens culturels à évacuer ?
- Où se trouvent les biens et comment y accéder ?
- Comment et où doivent-ils être transportés ?

Informations sur les objets (voir aussi Manuel PBC, Prévention et préparation) :

- Des locaux d'entreposage appropriés sont-ils à disposition en cas de nécessité ?
- Le lieu de conservation actuel satisfait-il aux exigences de sécurité ?

Planification des mesures de protection pour biens culturels immeubles

Les mesures de protection des biens culturels immeubles exigent beaucoup de temps et des moyens importants en personnel et en matériel. Il convient par conséquent de fixer des priorités.

Il s'agit de mettre en place une protection nécessitant peu de moyens mais efficace contre les éclats, les gravats et le feu. Toutes les mesures doivent être convenues avec les spécialistes concernés (ingénieurs, architectes, sapeurs-pompiers, spécialistes du bâtiment, etc.). L'idéal serait de confier la planification à des spécialistes du bâtiment. Le matériel nécessaire devrait être préparé si possible en temps de paix. En outre, les documentations de sécurité constituent les meilleures mesures de protection des biens culturels immeubles.

La planification des mesures de protection donne toutes les indications utiles sur les personnes, les outils et le matériel nécessaires pour mettre en œuvre les mesures requises dans les délais impartis.

Ces mesures exigent généralement beaucoup de temps et des moyens importants en personnel et en matériel. Pour cette raison, il faut les réduire à un strict minimum et les planifier précisément.

Les instructions relatives aux mesures de protection ne peuvent pas prévoir tous les cas de figure. Dans le conflit armé en Syrie par exemple, il est apparu que la protection directe des biens culturels immeubles pouvait empêcher leur destruction complète et limiter les dommages.

Éditeur

Office fédéral de la protection de la population OFPP
Division Protection civile et formation
Kilchermatt 2
3150 Schwarzenburg
Suisse

kurse@babs.admin.ch
www.babs.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la protection de la population OFPP